

**VENTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

22 rue Auguste Michel

Parcelle AE296



**DOSSIER D'INFORMATIONS :**

**SOMMAIRE**

<b>NUMERO DU DOCUMENT</b>	<b>DESCRIPTIF</b>
1	Attestation de visite
2	Délibération 2025-102
3	Fiche technique du bâtiment
4	Annexe fiche technique du bâtiment
5	Fiche cadastrale AE296
6	Plans intérieurs
7	Diagnostics pré-vente
8	Dossier technique amiante
9	Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux
10	Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

**Commune de Saint-Gervais-la-Forêt (41350)**

01/2026 - VENTE ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT  
ATTESTATION DE VISITE ET DE REMISE DU DOSSIER TECHNIQUE

---

Je soussigné(e),

**Nom et prénom :**

**Adresse :**

---

---

---

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_

**Déclare avoir visité le bien situé :**

22 rue Auguste Michel – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT  
N° de parcelle cadastrale : AE296

**Et avoir eu connaissance de la disponibilité du dossier d'informations sur le site internet de la commune : [www.stgervais41.fr](http://www.stgervais41.fr) comportant :**

- La délibération 2025-102 de la séance du 15/12/2025
- Un dossier d'informations techniques complet
- Une offre d'achat à compléter en cas de souhait d'acquérir ce bien.

**Prise de connaissance des clauses suivantes :**

- Non-garantie des superficies et métrés : Les superficies et métrés indiqués sont communiqués à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la commune,
- Responsabilité sur les diagnostics : Les diagnostics joints sont ceux en vigueur à la date de leur établissement,
- Renonciation à recours : L'acquéreur renonce à tout recours contre la commune en cas de différence entre les informations communiquées et la réalité, sauf en cas de dol ou de fraude avérés.

*Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations et réserves ci-dessus et avoir reçu toutes les explications nécessaires de la part de \_\_\_\_\_  
[nom du représentant de la commune].*

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le ..... 2026

**Signature de l'acquéreur :**

**Signature du représentant de la commune :**

Signature en **deux exemplaires** (un pour la commune, un pour le visiteur)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

**Délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : 2025-102	Objet : Vente du bâtiment communal situé 22 rue Auguste Michel (AE 296) Autorisation et modalités	
Date de la convocation : 11/12/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal		
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascal OGÉREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUV RAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUV RAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt est propriétaire d'un bâtiment situé 22 rue Auguste Michel, actuellement affecté à l'école de musique associative gérée par l'association *Eglantine* dans le cadre du réseau *Cadence* d'Agglopolys.

Ce bien, déclassé du domaine public par délibération n°2025-76 du 13 octobre 2025 et intégré au domaine privé communal, présente les caractéristiques suivantes :

- Parcelle AE296 d'une superficie de 294 m<sup>2</sup>,
- Surface bâtie : 149 m<sup>2</sup> (surface utile de 189,30 m<sup>2</sup>), répartie sur un rez-de-chaussée et un étage,
- État général : Bon, avec des travaux de rafraîchissement intérieur et de réfection de l'enduit extérieur à prévoir,
- Accessibilité : Conforme aux normes PMR (travaux réalisés en 2020),
- Evaluation de la valeur vénale : Estimée à 87 000 € HT (France Domaine, 09/09/2025), avec une marge d'appréciation de ±10 %.

**Contexte de la vente :**

1. Optimisation du patrimoine communal : Le bâtiment sera vacant à compter du 30 avril 2026 après le déménagement de l'école de musique prévu durant les congés scolaires de printemps 2026. La commune n'a aucun projet d'utilisation.
2. Potentiel de reconversion : Situé en centre-bourg (zone UV1 du PLU), le bien offre des perspectives pour un usage d'habitation, de profession libérale ou d'activité tertiaire.
3. Cadre juridique : Le déclassement préalable (2025-76) et l'absence de servitudes connues autorisent sa cession, sous réserve du respect des procédures légales.

Accusé de réception en préfecture  
041-214102121-20251217-DEL2025-102-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

#### Procédure envisagée :

- Modalités de vente : de gré à gré, après publicité effectuée par la commune : site internet, panneau lumineux, panneau Pocket et éventuellement annonce dans un journal local
- Prix plancher : 87 000€ nets vendeur
- Date de mise en vente : à compter du 12/01/2026
- Visite du bien obligatoire et fiche de renseignements à compléter par l'acheteur : identité, adresse, projet prévu pour le bien : habitation, service... et modalités de financement
- Dépôt des offres : par courrier postal, adressé à la mairie, pli fermé avec indication sur l'enveloppe : OFFRE POUR ACHAT MAISON 22 RUE AUGUSTE MICHEL – NE PAS OUVRIR
- Choix de l'acheteur : par le conseil municipal, au plus offrant, sans négociation. Le conseil municipal se réserve le droit d'exclure une offre si les garanties de financement ne lui paraissent pas suffisamment solides et pas suffisamment justifiées ou de privilégier une offre moins élevée ou équivalente qu'une autre si les garanties sont meilleures : offre au comptant, autofinancement plus important que la part d'emprunt, garanties insuffisantes...
- Signature d'une promesse de vente auprès du notaire de la commune, à savoir Maître Laura DENIS dont l'office est situé 9 rue du Père Brottier à BLOIS
- Affectation du produit de la vente : Intégration en recettes d'investissement du budget de la commune

#### VISAS

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
  - Article L. 2122-1 : Compétence du conseil municipal pour aliéner les biens communaux
  - Article L. 2241-1 : Déclassement des biens du domaine public
  - Articles L. 3211-1 et suivants : Règles de publicité et de mise en concurrence pour les ventes de biens communaux
2. Code de l'urbanisme :
  - Article L. 153-53 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme (PLU zone UV1),
  - Article R. 421-19 : Certificat d'urbanisme opérationnel pour informer l'acquéreur des règles applicables,
3. Code du patrimoine :
  - Article L. 621-30 : Prise en compte du périmètre UNESCO (bien situé en zone tampon).
4. Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite "Engagement et proximité")
5. Décret n°2021-255 du 9 mars 2021 : Modalités d'évaluation des biens immobiliers des collectivités.
6. Délibération n°2025-76 du 13 octobre 2025 : Déclassement du bien du domaine public.

#### CONSIDÉRANTS

- Vu les dispositions légales et réglementaires citées en visas,
- Vu le rapport du service foncier présentant les caractéristiques techniques et juridiques du bien, joint en annexe,
- Vu l'avis de France Domaine du 9 septembre 2025 fixant la valeur vénale à 87 000 €
- Considérant que la collectivité peut vendre à un prix plus élevé par délibération motivée de la commune, sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale,
- Considérant que la vente de ce bâtiment s'inscrit dans une stratégie patrimoniale globale, visant à :
  - Libérer des ressources,
  - Respecter les principes de transparence et d'équité dans la procédure de cession,
- Considérant que les contraintes urbanistiques (zone UV1, aléas argiles...) et les travaux à prévoir ont été intégrés à l'évaluation,
- Considérant que la vente n'est pas liée à un projet répondant à un besoin d'intérêt général,

#### DÉCISIONS

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager la procédure de vente du bâtiment communal situé 22 rue Auguste Michel (parcelle AE 296), pour un prix plancher fixé à 87 000€ dans les conditions exposées ci-dessus.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/12/2025  
Publié le 17/12/2025  
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Pascal NOURRISSON

Le maire,

Jean-Yves CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture  
041-214102121-20251217-DEL2025-102-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

# Fiche technique du Bâtiment communal

Rubrique	Informations
Dénomination du bâtiment	ECOLE DE MUSIQUE
Adresse	22 rue Auguste Michel 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
Propriétaire	Commune de Saint-Gervais-la-Forêt
Statut	Déclassé du domaine public et intégré au domaine privé communal → conseil municipal du 13/10/2025
Type de bâtiment	Maison ancienne
Date de construction	< 1949



# 1. Description du bâtiment

Caractéristiques	Détails
Surface de la parcelle	294 m <sup>2</sup>
Surface utile	189,30 m <sup>2</sup> (surface intérieure < 1.80m)
Nombre de niveaux	RDC + 1 étage
Nombre de pièces / salles	RDC : Entrée + 3 pièces Etage : dégagement + 4 pièces
Superficie des pièces :  Superficie loi Carrez	<u>RDC :</u> Entrée + couloir : 15m <sup>2</sup> Salle de cours : 26m <sup>2</sup> Salle de classe : 23,50m <sup>2</sup> Salle du spectacle : 40m <sup>2</sup> WC : 1,50m <sup>2</sup>  <u>Etage :</u> Cage d'escalier : 5,30m <sup>2</sup> Dégagement : 6m <sup>2</sup> Salle des professeurs : 15m <sup>2</sup> Salle de cours : 18m <sup>2</sup> Bureau : 7m <sup>2</sup> Salle opéra : 32m <sup>2</sup>
État général	Bon / <del>moyen</del> / à rénover Travaux principaux à envisager : Rafraichissement intérieur Enduit sur rue dégradé
Matériaux principaux	Murs : pierre Toiture : ardoise Menuiseries : double vitrage PVC
Équipements existants	Chauffage : radiateurs électriques Electricité : néons + quelques hublots LED Plomberie : RAS Autres : escalier extérieur jusqu'à salle OPERA
Extérieur	Cour : - Surface : 130 m <sup>2</sup> - Matériaux : gravier - Accès : portail de 4 m environ + 1 portillon.
Accessibilité	PMR : rampe d'accessibilité extérieure + grilles gratte pied + poignées + main courante/Bande d'éveil à la vigilance/contre marche dans l'escalier. Travaux réalisés en 2020. Stationnements : possible dans la cour
Observations	Bâtiment situé en bordure de rue

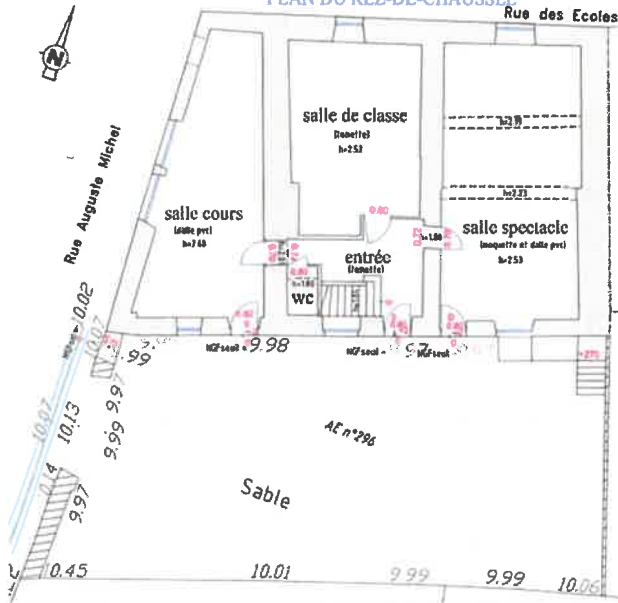
**ECOLE DE MUSIQUE "L' EGLANTINE"**

**PLAN TOPOGRAPHIQUE**

Département du Loir-et-Cher  
Commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET  
Section : AE Parcelle 296

Echelle : 1/100

**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE**



- LÉGENDE**
- Limite cadastrale non-contraindre
  - 9.99 Altitude indépendante
  - h=2.50 Altitude indépendante
  - h=2.80 Hauteur sans plafond ou sans niveau porte
  - 0.10 Marche ou différence de niveau de valeur < centimètres
  - 0.30 Cotation ouverture minimale

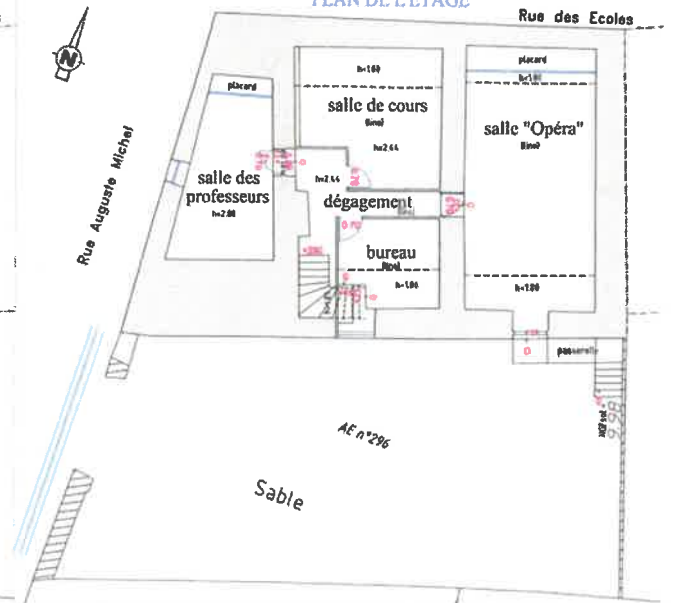
Dressé à CELLETTES, le 06/02/2019  
6' après le levé de décembre 2010

Dressé par Pascal DUMONT, Géomètre Expert  
Dossier C-2618-162-T



Echelle 1/100

**PLAN DE L'ETAGE**



Pascal DUMONT  
GÉOMETRE EXPERT (n° Ordre 5234)  
15 rue de la République  
41000 CELLETTES-BLOIS  
Tel : 02 54 70 41 37 - Fax : 02 54 70 46 23  
Siret 449 832 013 00022 - APE 7112A

## 2. Terrain et environnement

Caractéristiques	Détails
Parcelle	AE296
Surface du terrain	130 m <sup>2</sup> environ
Nature du terrain	Cour Revêtement : Clôture : mur d'enceinte Fermeture : portail
Zonage PLU	Zone classée UV1 / cf. annexe 1
Urbanisme	Exposition au retrait et au gonflement des argiles Zonage assainissement Périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco
Servitudes éventuelles	Pas à la connaissance de la commune

## 3. Situation juridique et administrative

Caractéristiques	Détails
Situation cadastrale	Section AE – Parcelle n° 296
Destination actuelle	Ecole de musique Réseau Cadence d'Agglopolys
Déclassement	Délibération 2025-76 du conseil municipal en date du 13/10/2025
Mise à disposition	Association Eglantine
Diagnostics réalisés	Amiante : oui – 2022 – cf. annexe 2 + repérages en 2019 joints Plomb : repérages en 2019 DPE : réalisé ERP : 5 <sup>ème</sup> catégorie – type R. Attestation d'accessibilité jointe

## 4. Valorisation et perspectives

Caractéristiques	Détails
Estimation de la valeur vénale	France Domaine : Le 09/09/2025 87 000€ hors taxe et hors droits Marge d'appréciation de 10 %
Potentiel de reconversion	Habitat, profession libérale...

Caractéristiques	Détails
Atouts	Centre bourg Cachet du bâtiment
Contraintes	Travaux Située en bordure de chaussée, à l'angle des rues Gérard Dubois et Paul Berthereau

## 5. Contact

Services en charge	Coordonnées
Service Foncier et Administratif	Elisabeth MATIB, DGS 02 54 50 51 51 06 14 60 65 25 <a href="mailto:elisabeth.matib@stgervais41.fr">elisabeth.matib@stgervais41.fr</a>
Service Technique	José MEDINA, Responsable des ST 09 67 37 34 47 06 34 10 74 97 <a href="mailto:jose.medina@stgervais41.fr">jose.medina@stgervais41.fr</a> Margaux VERDELET, Responsable adjointe au ST 09 67 37 34 47 06 45 85 41 16 <a href="mailto:margaux.verdelet@stgervais41.fr">margaux.verdelet@stgervais41.fr</a>
Service Urbanisme	Patrick MILLION 02 54 50 51 74 <a href="mailto:patrick.million@stgervais41.fr">patrick.million@stgervais41.fr</a>

## **Annexe 1 – fiche technique du bâtiment**

### **PARCELLE AE296 – Ecole de musique**

Zonage Uv1 – extrait du PLUi

La zone Uv est une zone urbaine multifonctionnelle.

Elle a vocation à accueillir l'ensemble des destinations, à l'exception des constructions dont les dimensions ou les activités sont incompatibles avec le caractère résidentiel et la morphologie des tissus bâtis du secteur.

Le règlement de la zone permet l'évolution du bâti existant ou sa réhabilitation et encourage la densification des tissus bâtis, en tenant compte des éléments bâtis d'intérêt patrimonial et des éléments paysagers couverts par la zone.

Le secteur Uv1 « Cœur de village » offre de nombreuses possibilités d'implantation et d'insertion de nouvelles constructions dans un contexte déjà fortement bâti où les maisons et les immeubles, souvent imbriqués côtoient des éléments de patrimoine bâti et paysager remarquables.

Pour consolider la centralité de ces espaces tout en préservant les caractéristiques qui lui confèrent son identité, les nouvelles constructions ont la possibilité de s'adapter à la morphologie des lieux, elles peuvent être implantées à l'alignement ou au sein des espaces encore libres dans les îlots.

Zonage assainissement collectif – St Gervais la forêt → Compétence Agglopolys

Service de l'Eau → compétence Agglopolys

Périmètre de droit de préemption urbains → oui, exercé par la commune

CONSULTATION DU Plan local d'urbanisme Intercommunal :

<https://www.agglopolys.fr/2725-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.htm>

Commune : SAINT GERVAIS LA FORET (410212)  
Surface géographique : 294 m<sup>2</sup>  
Contenance : 294 m<sup>2</sup>  
Adresse : 0022 RUE AUGUSTE MICHEL  
Bâtie : Oui  
Urbaine : Non



Échelle : 1:1100

## Propriétaire(s) :

Compte : +00409 (1)

Propriétaire :

COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET 0015 RUE DES ECOLES SAINT GERVAIS LA FORET  
41350 ST GERVAIS LA FORET  
propriétaire

## Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m <sup>2</sup> )	Revenu (€)	Référence (€)
+00409		Sols		Sols		294	0	0
<b>Total</b>						<b>294</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Local(aux) (1) :

**Invariant :** 2120209332 (+00409)  
**Adresse :** 0022 RUE AUGUSTE MICHEL  
**Type :** Local commercial ou industriel  
**Nature :** Local divers  
**Occupation :** null  
**Date de mutation:** 21/10/1989  
**Année de construction :** 2019  
**Surface habitable:** --  
**Valeur cadastrale (€) :** 0

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Locaux administratifs non passibles de la TH			000	0	11764	

## Informations d'urbanisme :

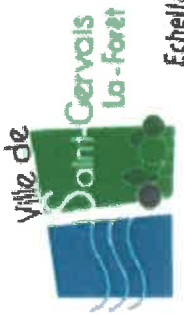
Zonages		
Zonages	Uv1	100,00%
Informations		
Informations	Périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial - UNESCO	100,00%
Informations	Zonage assainissement collectif - SAINT GERVAIS LA FORET	100,00%
Informations	Exposition au retrait et au gonflement des argiles	100,00%
Informations	Périmètre de droit de préemption urbain	100,00%
Prescriptions		
Prescriptions	Périmètre de mixité fonctionnelle	100,00%
Prescriptions	Plan de stationnement 2A (2A)	100,00%
Prescriptions	Charpente paysagère : mur en pierres	--

**ECOLE DE MUSIQUE "LEGLANTINE"**

**PLAN TOPOGRAPHIQUE**

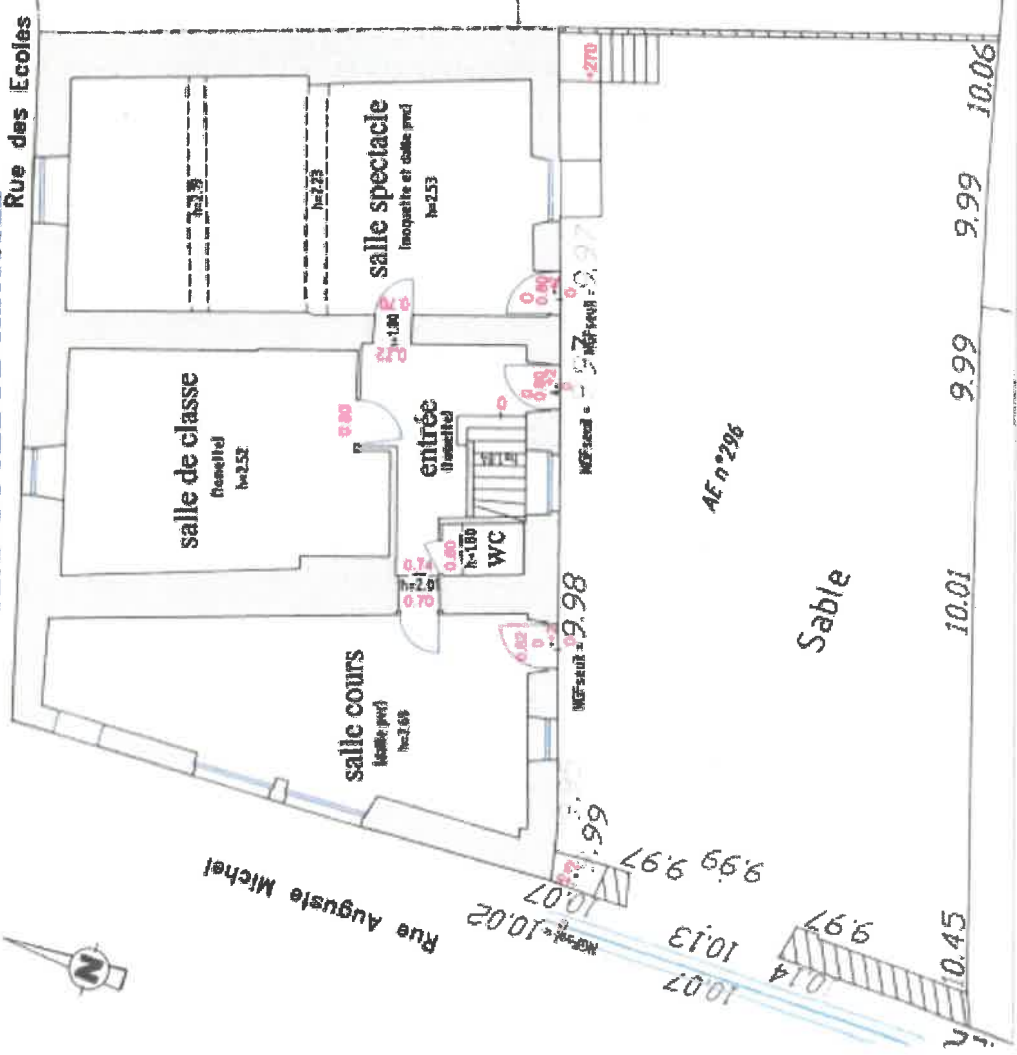
Département du Loir-et-Cher  
Commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET  
Section : AE Parcelle 296

VENTE ECOLE DE MUSIQUE - document 5



Echelle : 1/100

**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE**



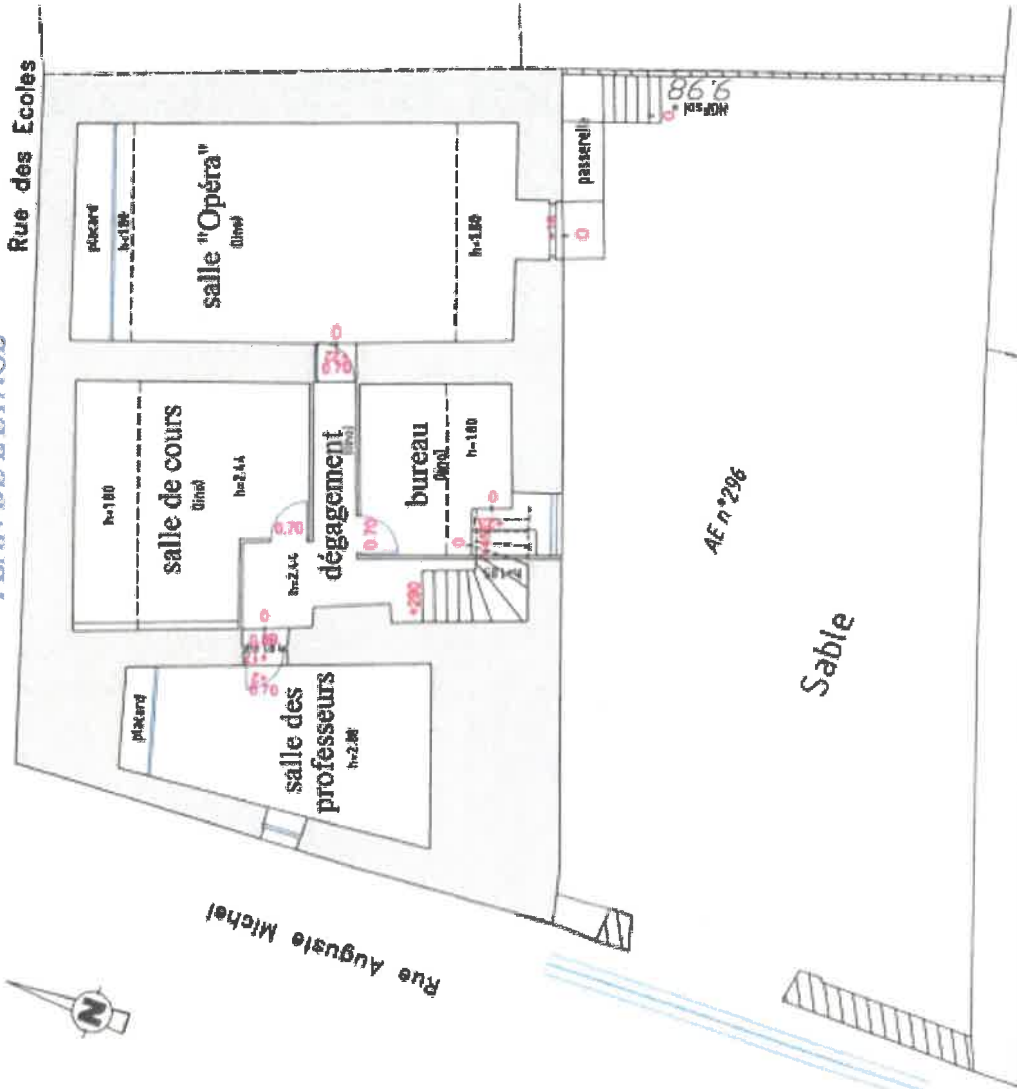
**LEGENDE**

- Limite cadastrale non-contradictoire
- 9.99 Altitude indépendante
- MEF=al = 9.99 Altitude indépendance
- h=2.06 Hauteur sur/plafond ou sol/baliveau porte
- 14 Marche ou différence de niveau de valeur 4 centimètres
- 0 Marche ou différence de niveau de valeur 4 centimètres
- 0.00 Cotation ouverture révisable

Dressé à CELLETES, le 06/02/2019  
d'après le levé de décembre 2016

Dressé par Pascal DUMONT, Géomètre Expert  
Dossier C-2018-142-T

**PLAN DE L'ETAGE**



**Parcelle DUMONT**  
GEOMETRIE-AMBIENT  
Société  
41120 CELLETES  
Tel. : 02 54 70 44 37 - Fax : 02 54 70 44 23  
Site : 449 832 913 0822 - APIS 7112A



## Résumé de l'expertise n° 12-26024W

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **22 Rue Auguste Michel**




Commune : ..... **41350 ST GERVAIS LA FORET**

**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 296**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de l'habitation**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <b>220</b>  <small>kWh/m<sup>2</sup>/an</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <b>7</b>  <small>kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; background-color: yellow;"> <b>D</b> </div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 2 770 € et 3 790 € par an                      Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023                      Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2541E3788200T</p>



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 12-26024W  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 02/12/2025

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Loir-et-Cher</b> Adresse : ..... <b>22 Rue Auguste Michel</b> Commune : ..... <b>41350 ST GERVAIS LA FORET</b> <b>Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 296</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b></p>	<p>Donneur d'ordre : <b>Responsable adjointe des services techniques - Mme VERDELET Margaux</b> <b>10 Rue des Ecoles</b> <b>41350 ST GERVAIS LA FORET</b></p> <p>Propriétaire : <b>MAIRIE</b> <b>10 Rue des Ecoles</b> <b>41350 ST GERVAIS LA FORET</b></p>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>MOREL Augustin</b>
N° de certificat de certification	<b>21-1553 - 17/12/2021</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>ABCIDIA CERTIFICATION</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA FRANCE</b>
N° de contrat d'assurance	<b>3864701004</b>
Date de validité :	<b>31/03/2026</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XLp 300 / XLp300/ 17828</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>10/01/2024</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850MBq (valable 53 mois)</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	239	85	139	1	12	2
%	100	36 %	58 %	< 1 %	5 %	1 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MOREL Augustin le 02/12/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	
---	--

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références règlementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>12</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>14</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>14</b>
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
<b>9. Annexes</b>	<b>15</b>
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

**Nombre de pages de rapport : 16**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>XLp300/ 17828</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>10/01/2024</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850MBq (valable 53 mois)</b>
Déclaration ASN	<b>N° T410234</b>	Date du récépissé de déclaration <b>15/06/2023</b>
	Numéro du récépissé de déclaration : <b>CODEP-OLS--2023-0350032</b>	
Nom du déclarant ASN	<b>M. GOURAULT Philippe</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) externe (Conseiller en radioprotection)	<b>ALPHA RADIOPROTECTION Annie Bonetto</b>	

**Étalon : NITON; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	02/12/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	295	02/12/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>22 Rue Auguste Michel 41350 ST GERVAIS LA FORET</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Ensemble de l'habitation</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 296</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>MAIRIE 10 Rue des Ecoles 41350 ST GERVAIS LA FORET</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>02/12/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Salle 1,  
Rez de chaussée - Salle 2,  
Rez de chaussée - Salle 3,  
Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - Wc,  
Rez de chaussée - Placard,**

**1er étage - Salle 4,  
1er étage - Salle 5,  
1er étage - Salle 6,  
1er étage - Bureau,  
1er étage - Dégagement,  
1er étage - Combles**

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**1er étage - Combles (Non concerné)**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Salle 1	30	16 (53 %)	11 (37 %)	-	1 (3 %)	2 (7 %)
Rez de chaussée - Salle 2	23	12 (52,2 %)	10 (43,5 %)	-	1 (4,3 %)	-
Rez de chaussée - Salle 3	30	16 (53 %)	8 (27 %)	1 (3 %)	5 (17 %)	-
Rez de chaussée - Entrée	33	13 (39,4 %)	15 (45,6 %)	-	5 (15,2 %)	-
Rez de chaussée - Wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
1er étage - Salle 4	20	4 (20 %)	16 (80 %)	-	-	-
1er étage - Salle 5	19	3 (16 %)	16 (84 %)	-	-	-
1er étage - Salle 6	19	6 (32 %)	13 (68 %)	-	-	-
1er étage - Bureau	18	7 (39 %)	11 (61 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	24	3 (12,5 %)	21 (87,5 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>239</b>	<b>85 (36 %)</b>	<b>139 (58 %)</b>	<b>1 ( %)</b>	<b>12 (5 %)</b>	<b>2 (1 %)</b>

### Rez de chaussée - Salle 1

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (µg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol	-	dalles de sol	mesure 1	<0,9		0	
3	mesure 2				<0,9				
4	A	Mur	-	papier peint, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	B	Mur	-	papier peint et faïence, lambris bois	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
6	C	Mur	-	papier peint, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,9			
8	D	Mur	-	papier peint, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
11					mesure 2	<0,9			
12	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
13					mesure 2	<0,9			
14	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
15					mesure 2	<0,9			
16	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
17					mesure 2	<0,9			
-	B	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
19					partie haute (> 1m)	<0,9			
20	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	B	Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22	B	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	

23					mesure 2	<0,9			
24	B	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	4,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
25	C	Garde-corps 1	Métal	Peinture	mesure 1	4,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
26	C	Garde-corps 2	Métal	Peinture	mesure 1	2,63	Dégradé (Ecaillage)	3	

## Rez de chaussée - Salle 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	toilettes, carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
27	A	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
28					partie haute (> 1m)	<0,9			
29	B	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
30					partie haute (> 1m)	<0,9			
31	C	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
32					partie haute (> 1m)	<0,9			
33	D	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
34					partie haute (> 1m)	<0,9			
35	E	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
36					partie haute (> 1m)	<0,9			
37	F	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
38					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissierie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissierie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
39	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
40					partie haute (> 1m)	<0,9			
41	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
42					partie haute (> 1m)	<0,9			
43	E	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
44					mesure 2	<0,9			
45	E	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
46					partie haute	<0,9			
47	D	Cheminée	bois	Peinture	mesure 1	6,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Rez de chaussée - Salle 3

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48		Sol	-	dalles de sol et moquette	mesure 1	<0,9		0	
49					mesure 2	<0,9			
50	A	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
51					partie haute (> 1m)	<0,9			
52	B	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	C	Mur	-	toile de verre peinte, faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	toile de verre peinte, faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
54		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
55					mesure 2	<0,9			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissierie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissierie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
57	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58	D	Embrasure porte	-	toile de verre peinte	mesure 1	8,73	Non Visible	1	
59	B	Embrasure fenêtre	enduit	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
60					mesure 2	<0,9			
61	D	Embrasure fenêtre	enduit	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
62					mesure 2	<0,9			
63	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	8,39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
64	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
65					partie haute	<0,9			
66	D	Allège fenêtre	-	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
67					mesure 2	<0,9			
68	D	Mouture embrasure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
69	D	Mouture embrasure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
70		Sol	-	tomettes	mesure 1	<0,9		0	
71					mesure 2	<0,9			
72	A	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
73						partie haute (> 1m)			
74	B	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
75						partie haute (> 1m)			
76	C	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
77						partie haute (> 1m)			
78	D	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
79						partie haute (> 1m)			
80	E	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
81						partie haute (> 1m)			
82	F	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
83						partie haute (> 1m)			
84	G	Mur	-	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
85						partie haute (> 1m)			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
86	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
87						partie haute (> 1m)			
88	B	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
89						partie haute (> 1m)			
90	F	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
91						partie haute (> 1m)			
92	F	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
93						partie haute (> 1m)			
94	G	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
95	G	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
96	A	Embrasure porte	-	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
97						mesure 2			
98	C	Embrasure porte	-	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
99						mesure 2			
100	G	Embrasure porte	-	toile de verre peinte	mesure 1	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
101	A	Embrasure fenêtre	-	toile de verre peinte	mesure 1	5,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
102	A	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
103						partie haute			
104	A	Moulure embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
105		Sol	-	tomettes	mesure 1	<0,9		0	
106					mesure 2	<0,9			
107	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
108						partie haute (> 1m)			
109	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
110						partie haute (> 1m)			
111	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
112						partie haute (> 1m)			
113	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
114						partie haute (> 1m)			
115	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
116						partie haute (> 1m)			
117	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
118						partie haute (> 1m)			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
119		Sol	-	dalles de sol	mesure 1	<0,9		0	
120					mesure 2	<0,9			
121	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
122						partie haute (> 1m)			
123	B	Mur	-	papier peint, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
124						partie haute (> 1m)			
125	C	Mur	-	papier peint, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
126						partie haute (> 1m)			
127	D	Mur	-	papier peint, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
128						partie haute (> 1m)			

-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
129	A	Plinthes 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
130					mesure 2	<0,9			
131	B	Plinthes 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
132					mesure 2	<0,9			
133	C	Plinthes 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
134					mesure 2	<0,9			
135	D	Plinthes 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
136					mesure 2	<0,9			
137	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
138					partie haute (> 1m)	<0,9			
139	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
140					partie haute (> 1m)	<0,9			

## 1er étage - Salle 4

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
141		Sol	-	Dalles plastiques	mesure 1	<0,9		0	
142					mesure 2	<0,9			
143	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
144					partie haute (> 1m)	<0,9			
145	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
146					partie haute (> 1m)	<0,9			
147	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
148					partie haute (> 1m)	<0,9			
149	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
150					partie haute (> 1m)	<0,9			
151		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
152					mesure 2	<0,9			
153	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
154					mesure 2	<0,9			
155	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
156					mesure 2	<0,9			
157	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
158					mesure 2	<0,9			
159	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
160					mesure 2	<0,9			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
161	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
162					partie haute (> 1m)	<0,9			
163	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
164					partie haute (> 1m)	<0,9			
165	B	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
166					partie haute (> 1m)	<0,9			
167	B	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
168					partie haute (> 1m)	<0,9			
169	C	Embrasure fenêtre	-	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
170					mesure 2	<0,9			
171	A	Embrasure porte	-	papier peint	mesure 1	<0,9		0	
172					mesure 2	<0,9			

## 1er étage - Salle 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
173		Sol	-	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
174					mesure 2	<0,9			
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
175	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
176					partie haute (> 1m)	<0,9			
177	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
178					partie haute (> 1m)	<0,9			
179	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
180					partie haute (> 1m)	<0,9			
181	F	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
182					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	E	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
183	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
184					mesure 2	<0,9			
185	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
186					mesure 2	<0,9			
187	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
188					mesure 2	<0,9			
189	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
190					mesure 2	<0,9			
191	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
192					partie haute (> 1m)	<0,9			
193	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
194					partie haute (> 1m)	<0,9			
195	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
196					partie haute	<0,9			
197	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
198					partie haute	<0,9			
199	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
200					partie haute	<0,9			
201	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
202					partie haute	<0,9			
203	D	Embrasure fenêtre	-	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
204					mesure 2	<0,9			

## 1er étage - Salle 6

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
205		Sol	-	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
206		Sol	-	revêtement plastique (lino)	mesure 2	<0,9		0	
207	A	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
208	A	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
209	B	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
210	B	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
211	C	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
212	C	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
213	D	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
214	D	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
215	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
216	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
217	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
218	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
219	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
220	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
221	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
222	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
223	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
224	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
225	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
226	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
227	A	Embrasure porte	-	toile de verre peinte, lambris bois	mesure 1	<0,9		0	
228	A	Embrasure porte	-	toile de verre peinte, lambris bois	mesure 2	<0,9		0	
229	D	Embrasure fenêtre	-	toile de verre peinte, lambris bois	mesure 1	<0,9		0	
230	D	Embrasure fenêtre	-	toile de verre peinte, lambris bois	mesure 2	<0,9		0	
-	D	Volet	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
231		Sol	-	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
232		Sol	-	revêtement plastique (lino)	mesure 2	<0,9		0	
233	A	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
234	A	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
235	C	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
236	C	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
237	D	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
238	D	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
239	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
240	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
241	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
242	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
243	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
244	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
245	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
246	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
247	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
248	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
249	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
250	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
-	C	Volet	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
251	C	Embrasure fenêtre	-	toile de verre peinte, lambris bois	mesure 1	<0,9		0	
252	C	Embrasure fenêtre	-	toile de verre peinte, lambris bois	mesure 2	<0,9		0	

## 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

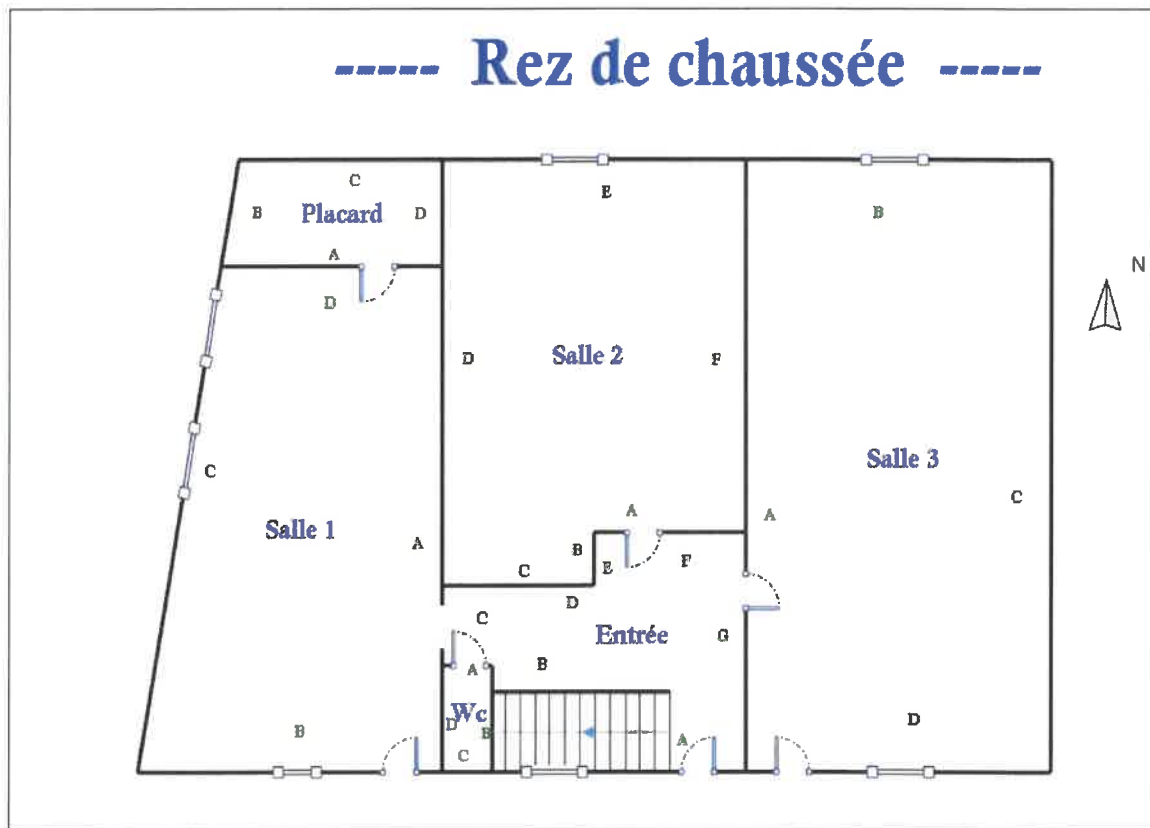
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
253		Sol	-	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
254		Sol	-	revêtement plastique (lino)	mesure 2	<0,9		0	
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
255	C	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
256	C	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
257	D	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
258	D	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
259	E	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
260	E	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
261	F	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
262	F	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
263	G	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
264	G	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
265	H	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
266	H	Mur	-	toile de verre peinte, lambris bois	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

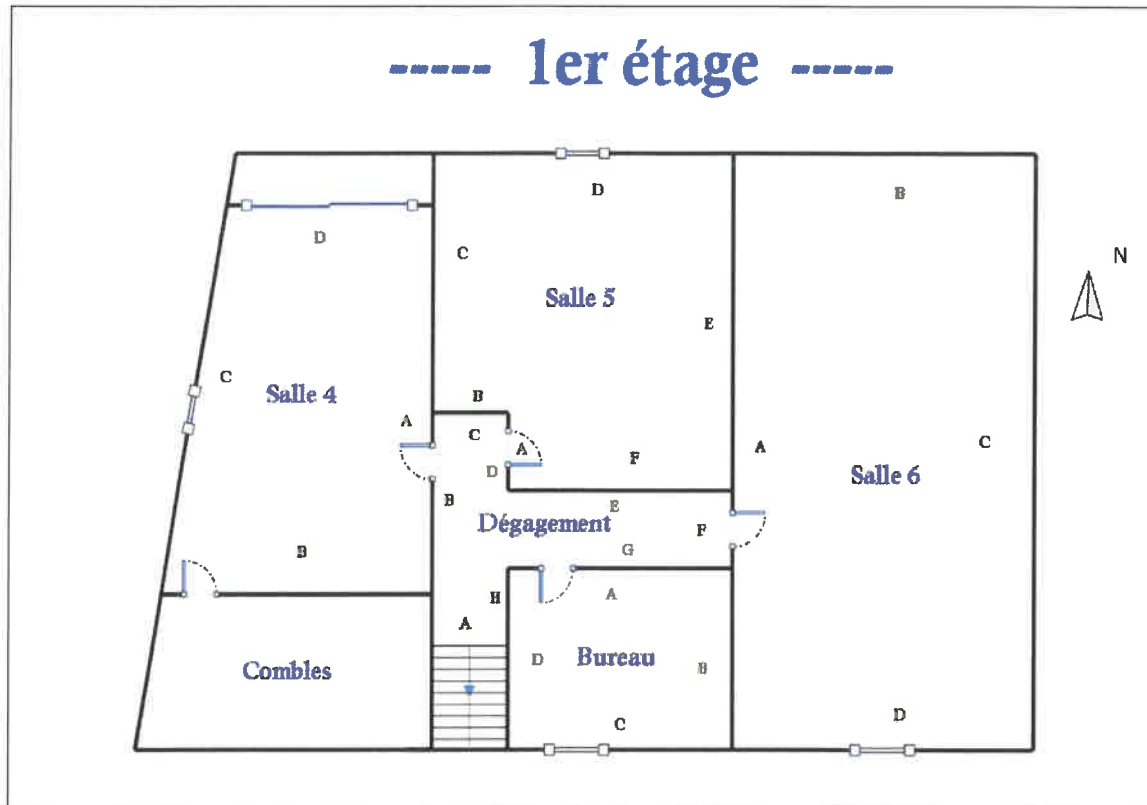
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
267	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
268					mesure 2	<0,9			
269	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
270					mesure 2	<0,9			
271	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
272					mesure 2	<0,9			
273	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
274					mesure 2	<0,9			
275	G	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
276					mesure 2	<0,9			
277	H	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
278					mesure 2	<0,9			
279	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
280					partie haute (> 1m)	<0,9			
281	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
282					partie haute (> 1m)	<0,9			
283	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
284					partie haute (> 1m)	<0,9			
285	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
286					partie haute (> 1m)	<0,9			
287	F	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
288					partie haute (> 1m)	<0,9			
289	F	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
290					partie haute (> 1m)	<0,9			
291	G	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
292					partie haute (> 1m)	<0,9			
293	G	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
294					partie haute (> 1m)	<0,9			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	239	85	139	1	12	2
%	100	36 %	58 %	< 1 %	5 %	1 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Sans objet

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 01/12/2026).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Aucun document remis

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Employé de mairie

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Sans objet

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Fait à **BLOIS**, le **02/12/2025**

Par : **MOREL Augustin**



## **7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## **8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

**Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 12-26024W

Date du repérage : 02/12/2025

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**Adresse : ..... **22 Rue Auguste Michel**Commune : ..... **41350 ST GERVAIS LA FORET**Département : ..... **Loir-et-Cher**Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 296**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de l'habitation**Année de construction : ..... **< 1949**Année de l'installation : ..... **> 15 ans**Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Responsable adjointe des services techniques - Mme VERDELET Margaux**Adresse : ..... **10 Rue des Ecoles****41350 ST GERVAIS LA FORET**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **MAIRIE**Adresse : ..... **10 Rue des Ecoles****41350 ST GERVAIS LA FORET**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MOREL Augustin**Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL DIAG-IMMO**Adresse : ..... **83 E route de Chateaurenault****41000 BLOIS**Numéro SIRET : ..... **445 126 204 000 12**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE**Numéro de police et date de validité : ..... **3864701004 / 31/03/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **09/02/2022** jusqu'au **08/02/2029**. (Certification de compétence **21-1553**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo																																	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.																																		
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <b>Remarques :</b> (1er étage - Dégagement)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Dis</th> <th>cart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12/10 mm</td> <td>10 A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1,5 mm²</td> <td>16 A</td> <td>10 A</td> </tr> <tr> <td>16/10 mm</td> <td>16 A</td> <td>10 A</td> </tr> <tr> <td>2,5 mm²</td> <td>20 A</td> <td>16 A</td> </tr> <tr> <td>20/10 mm</td> <td>20 A</td> <td>16 A</td> </tr> <tr> <td>4 mm²</td> <td>25 A</td> <td>20 A</td> </tr> <tr> <td>5,5 mm²</td> <td>32 A</td> <td>26 A</td> </tr> <tr> <td>6 mm²</td> <td>32 A</td> <td>32 A</td> </tr> <tr> <td>10 mm²</td> <td>40 A</td> <td>32 A</td> </tr> <tr> <td>16 mm²</td> <td>63 A</td> <td>32 A</td> </tr> </tbody> </table> 	Section	Dis	cart	12/10 mm	10 A		1,5 mm²	16 A	10 A	16/10 mm	16 A	10 A	2,5 mm²	20 A	16 A	20/10 mm	20 A	16 A	4 mm²	25 A	20 A	5,5 mm²	32 A	26 A	6 mm²	32 A	32 A	10 mm²	40 A	32 A	16 mm²	63 A	32 A
Section	Dis	cart																																	
12/10 mm	10 A																																		
1,5 mm²	16 A	10 A																																	
16/10 mm	16 A	10 A																																	
2,5 mm²	20 A	16 A																																	
20/10 mm	20 A	16 A																																	
4 mm²	25 A	20 A																																	
5,5 mm²	32 A	26 A																																	
6 mm²	32 A	32 A																																	
10 mm²	40 A	32 A																																	
16 mm²	63 A	32 A																																	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Sans objet	-

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

## Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sans objet

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/12/2025**Etat rédigé à **BLOIS**, le **02/12/2025**Par : **MOREL Augustin**

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2541E37M2001

Etabli le : 02/12/2025  
Valable jusqu'au : 01/12/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **22 Rue Auguste Michel, 41350 ST GERVAIS LA FORET**

Type de bien : Maison Individuelle

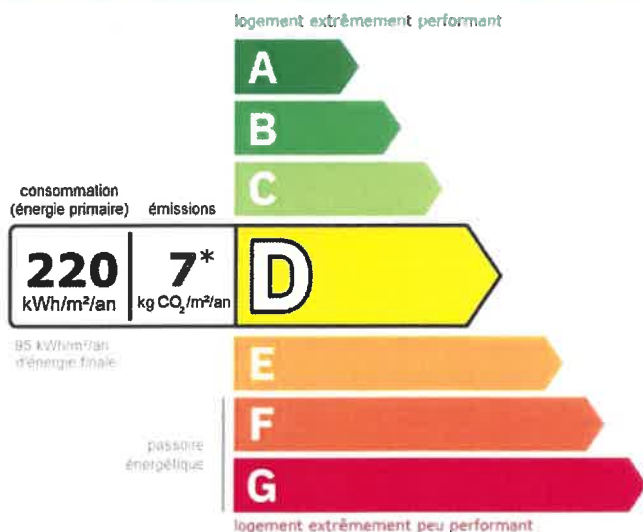
Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : **167 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : MAIRIE

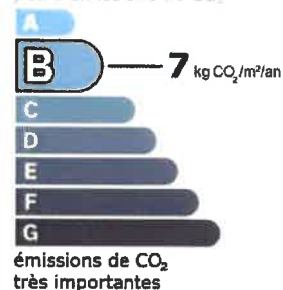
Adresse : 10 Rue des Ecoles 41350 ST GERVAIS LA FORET

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 1 237 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 6 408 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 770 €** et **3 790 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

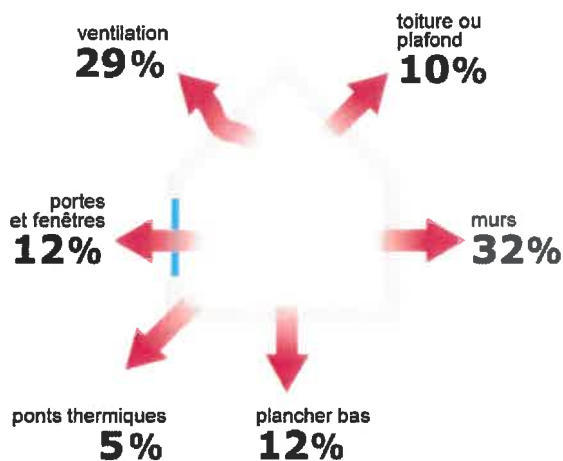
**SARL DIAG-IMMO**  
83 E route de Chateaurenault  
41000 BLOIS  
tel : 02.54.52.07.87

Diagnostiqueur : MOREL Augustin  
Email : [diag-immo@atex41.fr](mailto:diag-immo@atex41.fr)  
N° de certification : 21-1553  
Organisme de certification : ABCIDIA  
CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Electrique	32 025 (13 924 é.f.)	entre 2 420 € et 3 290 €	87 %
eau chaude	⚡ Electrique	4 052 (1 762 é.f.)	entre 300 € et 420 €	11 %
refroidissement				0 %
éclairage	⚡ Electrique	741 (322 é.f.)	entre 50 € et 80 €	2 %
auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>36 817 kWh</b> (16 008 kWh é.f.)	entre <b>2 770 €</b> et <b>3 790 €</b> par an	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 139ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -729€ par an**

- Astuces**
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
  - Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

- Astuces**
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
  - Aérez votre logement la nuit.







**Consommation recommandée → 139ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ  
57ℓ consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture **soit -142€ par an**

- Astuces**
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
  - Réduisez la durée des douches.






**En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :**  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (4,5 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé / Cloison donnant sur un comble faiblement ventilé / Cloison de plâtre avec isolation intérieure (4,5 cm) donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 <b>Plancher bas</b>	Plancher donnant sur un terre-plein	insuffisante
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure Plafond sous solives métalliques donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation intérieure	insuffisante
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Porte(s) pvc avec double vitrage	bonne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 15 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels



Montant estimé : 20300 à 30500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Plafond	Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 13800 à 20700€

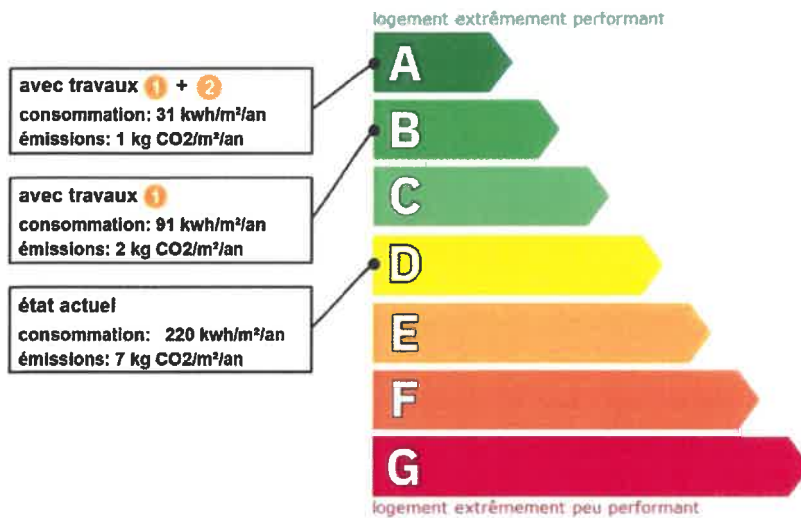
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

### Commentaires :

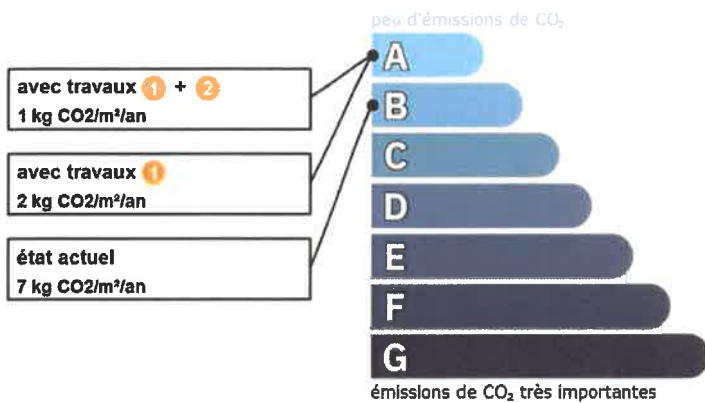
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **12-26024W**

**Aucun document remis**

Date de visite du bien : **02/12/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 296**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.








### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	41 Loir et Cher
Altitude	 Donnée en ligne	98 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	167 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m


## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	23,6 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	39,31 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm

<b>Mur 3 Est, Ouest</b>	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	20,4 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	4,5 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 4 Est</b>	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	17 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 5 Est</b>	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	12 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 6 Nord, Sud</b>	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	12 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	12 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	15 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Cloison de plâtre
<b>Mur 7 Sud</b>	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	10 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
<b>Plancher</b>	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	4,5 cm
	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	100 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	39 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	100 m²
<b>Plancher</b>	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948

<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	47,37 m²	
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)	
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948	
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	45 m²	
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé	
	Surface Aiu		Observé / mesuré	45 m²	
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m²	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives métalliques	
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)	
<b>Fenêtre 1 Ouest</b>	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948	
	Surface de baies		Observé / mesuré	2,4 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1,4	
	<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	2,4 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets			Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1,4		







**Fenêtre 3 Sud**

Surface de baies	 Observé / mesuré	1,08 m <sup>2</sup>
Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,2


**Fenêtre 4 Ouest**

Surface de baies	 Observé / mesuré	1,08 m <sup>2</sup>
Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,2

**Fenêtre 5 Sud**

Surface de baies	 Observé / mesuré	1,92 m <sup>2</sup>
Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,2
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,92 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Fenêtre 7 Nord</b>	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,2
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,44 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Fenêtre 8 Nord</b>	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,2
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,75 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm













	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur d u dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	1,2
<b>Fenêtre 9 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur d u dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,2	
<b>Fenêtre 10 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,61 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur d u dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,2	
<b>Fenêtre 11 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,63 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes

	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	3,3	
<b>Fenêtre 12 Ouest</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,6 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Est, Ouest	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	1,7	
	<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,14 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Type d'adjacence		🔍 Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en PVC	
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,14 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en PVC	
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
<b>Porte 3</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,33 m²	

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Pont Thermique 9</b>	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est, Ouest / Fenêtre 12 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)

Année installation générateur	✘ Valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	15 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** SARL DIAG-IMMO 83 E route de Chateaurenault 41000 BLOIS

Tél. : 02.54.52.07.87 - N°SIREN : 445126204 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE n° 3864701004

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2541E3788200T](#)





**Sarl CHENE-DRUCBERT-BRAUD**  
**Agents Généraux d'Assurances**  
**N° Orias 09047182**  
**www.orias.fr**  
 9 rue du Père Brottier BP66  
 Tél : 02 54 74 39 80  
 Fax : 02 54 74 53 66  
 N° Siret 509 543 393 Blois  
 SARL au Capital de 496 000 €  
 Email : [agence.bcdblois@axa.fr](mailto:agence.bcdblois@axa.fr)

**SARL DIAG IMMO**  
**83 E ROUTE DE BLOIS**  
**41000 BLOIS**

A BLOIS LE 25 MARS 2025

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

Nous soussignés AXA France atteste par la présente que la SARL DIAG IMMO est titulaire d'un contrat N°3864701004 en cours de validité au jour de l'émission de la présente attestation. Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il engage du fait des activités assurées au contrat, qui sont les suivantes, à l'exclusion de toute autres activités.

**Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**

a/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

b/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée :

- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation en vertu du décret n° 2008-461 du 15 Mai 2008 ;
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique.
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement ;

**Autres Diagnostics, exercés à titre accessoire :**

- **Loi Carrez – Loi Boutin**  
Etablissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997 ainsi que par la loi du 25 mars 2009 dite « loi Boutin » (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).
- **Diagnostic de conformité aux normes de surface et de d'habitabilité – prêt à taux zéro**
- **Thermographie**  
**Diagnostic Amiante avant travaux- avant démolition** Pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.  
**Dossier technique amiante « DTA »** Pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Pour les parties communes d'immeubles d'habitation, et les locaux avec activité professionnelle en vue de la constitution du (DTA).
- **Contrôle du bon état du branchement au réseau collectif de collecte.**
- **Audit énergétique en cas de vente d'un logement individuel à usage d'habitation** (décret n°2021-872 du 30 juin 2021) sous réserve :
  - Que cet audit porte uniquement sur les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement,
  - Que cette activité ne puisse en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
  - Qu'il n'y ait pas mise en relation des clients avec des professionnels du bâtiment.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2026 sous réserve du paiement des primes éventuelles, des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des Assurances ou le contrat et ne peut engager la compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Stéphane CHENE, Vincent DRUCBERT et Céline BRAUD

**SARL CHENE DRUCBERT BRAUD**  
**N°ORIAS 09047182**  
**BP66 41001 BLOIS.CEDEX**  
**Tél:02-54-74.39.80**

Capital de 496 000 € - RCS 509 543 393





## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

DIAGNOSTIC  
AMIANTE

LOI  
CARREZ

DIAGNOSTIC  
PLOMB

ETAT  
PARASITAIRE

DOSSIER  
TECHNIQUE  
AMIANTE

ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET  
INDIVIDUEL

DIAGNOSTIC  
GAZ ET  
ELECTRICITE

DIAGNOSTIC  
DE  
PERFORMANCE  
ENERGETIQUE

Je soussigné, Philippe GOURAULT, agissant en qualité de gérant de la SARL DIAG-IMMO sise à BLOIS (41000) – 83 E route de Chateaurenault, certifie :

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics immobiliers, conformément au décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010.
- Disposer des moyens et du matériel adéquates pour la réalisation des diagnostics demandés,
- Avoir souscrit dans le cadre de mon activité professionnelle une assurance Responsabilité Civile Professionnelle permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité ou de celle des salariés de ma société.
- Faire intervenir des personnes ayant obtenu leurs certifications de compétences par les organismes de formation suivants :

. I.CERT – Parc Edonia – Bât G – Rue de la Terre Victoria –  
35760 SAINT-GREGOIRE – France – Tel : 02.90.09.35.02  
. ABCIDIA CERTIFICATION – 4 route de la Noue –  
91190 GIF-SUR-YVETTE – France – Tel : 01.64.46.68.24  
. QUALIT'COMPETENCES – 16 rue Villars – 57100 THIONVILLE  
Tel : 05.81.10.04.61

Philippe GOURAULT

Sarl DIAG-IMMO  
83 E, Route de Chateaurenault – 41000 BLOIS  
Tel: 02 34 52 07 87 - Fax: 02 34 52 07 88 - www.atexblois.fr  
N° de TVA intracommunautaire : FR0144526204  
Sarl au capital de 15.500€ RCS · 445 126 204 epe 7120B



Saint Rémy les chevreuse, le 18/12/2024



**La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

**MOREL Augustin**

**sous le numéro 21-1553**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**



**Plomb Crep**

Prise d'effet : **17/12/2021** Validité : **16/12/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



**GAZ**

Prise d'effet : **17/12/2021** Validité : **16/12/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation  
N° 4-0540

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse



## Dossier technique amiante

---



---

Immeuble bâti visité :

Adresse : .....22 rue Auguste Michel  
Ecole de Musique

Code Postal : .....41350

Ville : .....SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Précision : .....Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

### Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	30/09/2022	Établissement du Dossier Technique

**À conserver même après destruction**

---

## **Sommaire du Dossier technique Amiante**

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante  
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

# 1

## **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »  
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 09-22319TB  
Date du repérage : 30/09/2022

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>22 rue Auguste Michel</b> <b>Ecole de Musique</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT</b> <b>Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 296</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Ecole de Musique</b> ..... <b>Autres</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Commune de Saint-Gervais-la-Forêt</b> Adresse : ..... <b>15 rue des Ecoles</b> <b>CS 63405 SAINT-GERVAIS-LA-FORET</b> <b>41034 BLOIS CEDEX</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>Commune de Saint-Gervais-la-Forêt</b> Adresse : ..... <b>15 rue des Ecoles</b> <b>CS 63405 SAINT-GERVAIS-LA-FORET</b> <b>41034 BLOIS CEDEX</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LABBÉ Baptiste	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 09/09/2021 Échéance : 08/09/2028 N° de certification : 16-673
Raison sociale de l'entreprise : <b>SARL DIAG-IMMO</b> (Numéro SIRET : <b>445 126 204 000 12</b> ) Adresse : <b>83 E route de Chateaurenault, 41000 BLOIS</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA FRANCE</b> Numéro de police et date de validité : <b>3864701004 - 01/04/2023</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 30/09/2022, remis au propriétaire le 30/09/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 39 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :  
 Faux plafonds (Rez de chaussée - Salle de cours 1)  
 Faux plafonds (1er étage - Salle de cours 2; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Bureau; 1er étage - Salle "Opéra")  
 Faux plafonds (Rez de chaussée - Salle de classe; Rez de chaussée - Entrée)

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :  
 Dalles de sol (Rez de chaussée - Salle de cours 1)  
 Dalles de sol (Rez de chaussée - Salle Spectacle)

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

**Raison sociale et nom de l’entreprise :** ... Institut Technique des Gaz et de l’Air  
**Adresse :** ..... Parc Edonia Bât R Rue de la Terre Adélie CS 66862 35760 Saint Grégoire  
**Numéro de l’accréditation Cofrac :** ..... N° 1-5967 rév. 3

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L’objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l’établissement du constat de présence ou d’absence d’amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat de présence ou d’absence d’amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l’habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d’immeubles collectifs d’habitation ainsi les propriétaires d’immeuble à usage autre que d’habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l’amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
	<i>2. Planchers et plafonds</i>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<b>Rez de chaussée - Salle de cours 1,</b>	<b>1er étage - Salle des professeurs,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle de classe,</b>	<b>1er étage - Salle de cours 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Entrée,</b>	<b>1er étage - Dégagement,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc,</b>	<b>1er étage - Bureau,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle Spectacle,</b>	<b>1er étage - Salle "Opéra",</b>
	<b>Couverture</b>

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle de cours 1	Sol : dalles de sol plastiques Mur : papier peint Plafond : dalles de faux-plafond mur : lambris bois
Rez de chaussée - Salle de classe	Sol : Carrelage Mur : toile de verre peinte Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur : toile de verre peinte Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salle Spectacle	Sol : dalles de sol plastiques Mur : toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Salle des professeurs	Sol : PVC Mur : papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Salle de cours 2	Sol : revêtement plastique (lino) collé Mur : toile de verre peinte Plafond : dalles de faux-plafond
1er étage - Dégagement	Sol : revêtement plastique (lino) collé Mur : lambris bois Plafond : dalles de faux-plafond Mur : toile de verre peinte
1er étage - Bureau	Sol : revêtement plastique (lino) collé Mur : lambris bois Plafond : dalles de faux-plafond Mur : toile de verre peinte
1er étage - Salle "Opéra"	Sol : revêtement plastique (lino) collé Mur : lambris bois Plafond : dalles de faux-plafond Mur : toile de verre peinte
Couverture	Plafond : ardoises, tuiles

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	RAAT 2019
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Aucun document remis
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Aucun document remis

Observations :

**Néant**

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 30/09/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/09/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr MEDINA José

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Salle de cours 1	Identifiant: M001-P001 Description: Faux plafonds	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Salle de cours 2; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Bureau; 1er étage - Salle "Opéra"	Identifiant: M005-P005 Description: Faux plafonds	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Salle de classe; Rez de chaussée - Entrée	Identifiant: M003-P003 Description: Faux plafonds	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Salle de cours 1	Identifiant: M002-P002 Description: Dalles de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Salle Spectacle	Identifiant: M004-P004 Description: Dalles de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

##### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Salle de cours 1	<p><u>Identifiant:</u> M001-P001  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M002-P002  <u>Description:</u> Dalles de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Rez de chaussée - Salle Spectacle	<p><u>Identifiant:</u> M004-P004  <u>Description:</u> Dalles de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
1er étage - Salle de cours 2; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Bureau; 1er étage - Salle "Opéra"	<p><u>Identifiant:</u> M005-P005  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
Rez de chaussée - Salle de classe; Rez de chaussée - Entrée	<p><u>Identifiant:</u> M003-P003  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

**5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **BLOIS**, le **30/09/2022**

Par : **LABBÉ Baptiste**



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 09-22319TB

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

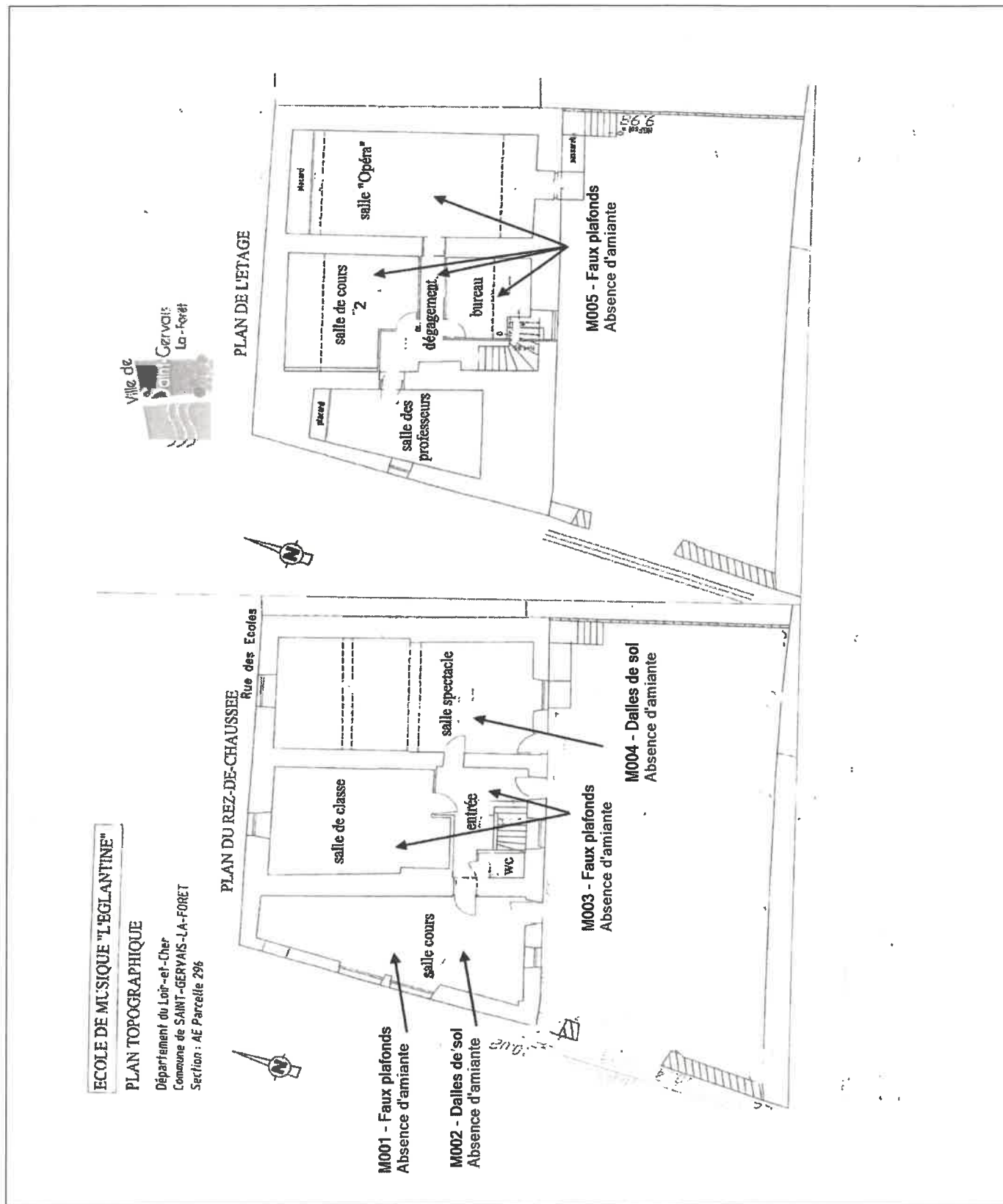
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.








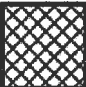




Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Commune de Saint-Gervais-la-Forêt</b>                  Adresse du bien :  <b>22 rue Auguste Michel</b>  <b>Ecole de Musique</b>  <b>41350</b>  <b>SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	



**Photos**




	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Rez de chaussée - Salle de cours 1                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Rez de chaussée - Salle de cours 1                  Ouvrage : Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol                  Localisation sur croquis : M002</p>

	<p>Photo n° PhA003                  Localisation : Rez de chaussée - Salle de classe; Rez de chaussée - Entrée                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA004                  Localisation : Rez de chaussée - Salle Spectacle                  Ouvrage : Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol                  Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005                  Localisation : 1er étage - Salle de cours 2; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Bureau; 1er étage - Salle "Opéra"                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M005</p>

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Rez de chaussée - Salle de cours 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M002-P002	Rez de chaussée - Salle de cours 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M003-P003	Rez de chaussée - Salle de classe; Rez de chaussée - Entrée	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M004-P004	Rez de chaussée - Salle Spectacle	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M005-P005	1er étage - Salle de cours 2; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Bureau; 1er étage - Salle "Opéra"	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

**Copie des rapports d'essais :**



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
 95768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tél : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-9452 EN DATE DU 14/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Client :**  
 ATEX - Sarl DIAG - IMMO  
 Baptiste LABBE  
 83 E, Route de Chateaurenault  
 41000 BLOIS

**Prélèvement :**  
 Commande ITGA : IT0722-68542  
 Echantillon ITGA : IT072210-9452  
 Reçu au laboratoire le : 05/10/2022

**Réf. Client :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	22319 TB
Dossier client	
Echantillon	P001 - Faux plafonds - -
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
➤ Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige	MOLP + META (A) le 14/10/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : PEE (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Delphine JOSSET Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
 Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tél : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-9453 EN DATE DU 14/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Cliant :**  
 ATEX - Sarl DIAG - IMMO  
 Baptiste LABBE  
 83 E, Route de Chateaurenault  
 41000 BLOIS

**Prélèvement :**  
 Commande ITGA : IT0722-68542  
 Echantillon ITGA : IT072210-9453  
 Reçu au laboratoire le : 05/10/2022

**Réf. Cliant :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	22319 TB
Dossier cliant	
Echantillon	P002 - Dalle de sol - -
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Coile polymère jaune en faible quantité

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige + Coile polymère jaune en faible quantité non séparable	META (B) le 13/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : NLT (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantités suffisantes pour analyse.

Validé par : Delphine JOSSET Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
 Sauf demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68862  
 85768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tél : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

**RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-9454 EN DATE DU 14/10/2022**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Client :**  
 ATEX - Sarl DIAG - IMMO  
 Baptiste LABBE  
 83 E, Route de Chateaurenault  
 41000 BLOIS

**Prélèvement :**  
 Commande ITGA : IT0722-68542  
 Echantillon ITGA : IT072210-9454  
 Reçu au laboratoire le : 05/10/2022

**Réf. Client :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	22319 TB
Dossier client	
Echantillon	P003 - Faux plafonds - -
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

**Technique Analytique**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige	MOLP+ META (A) le 14/10/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : NCC (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : **Delphine JOSSET Analyste**

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
 Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 194 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66882  
 36768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tél : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-9455 EN DATE DU 14/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Cliant :**  
 ATEX - Sarl DIAG - IMMO  
 Baptiste LABBE  
 83 E, Route de Chateaurenault  
 41000 BLOIS

**Prélèvement :**  
 Commande ITGA : IT0722-68542  
 Echantillon ITGA : IT072210-9455  
 Reçu au laboratoire le : 05/10/2022

**Réf. Cliant :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	22319 TB
Dossier cliant	
Echantillon	P004 - Dalle de sol - -
Description ITGA	Dalle dure cassante beige

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige	META (B) le 13/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : NLT

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Delphine JOSSET Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
 Seul demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68882  
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tél : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

**RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-9457 EN DATE DU 14/10/2022**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Client :**  
 ATEX - Sarl DIAG - IMMO  
 Baptiste LABBE  
 83 E, Route de Chateaurenault  
 41000 BLOIS

**Prélèvement :**  
 Commande ITGA : IT0722-68542  
 Echantillon ITGA : IT072210-9457  
 Reçu au laboratoire le : 05/10/2022

**Réf. Client :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	22319 TB
Dossier client	
Echantillon	P005 - Faux plafonds - -
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

**Technique Analytique**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- \* La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige	MCLP + META (A) le 14/10/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : PEE (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : **Dolphine JOSSET Analyste**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air**

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

**2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations**

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.**

<b>Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation</b>
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière

évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

SARL CHENE & DRUCBERT  
Agents Généraux d'Assurances  
N° Orias 09047182  
www.orias.fr



Assurance et Banque

9 rue du Père Brotier BP66  
41004 Blois Cedex  
Tél : 02 54 74 39 80  
Fax : 02 54 74 33 66

N° Siret 509 543 393 Blois  
SARL au Capital de 346 000 €  
Email : agence.chenedrubert@axa.fr

SARL DIAG IMMO  
83 E ROUTE DE CHATEAURENAULT  
41000 BLOIS

A BLOIS LE 30 MARS 2022

### ATTTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés, AXA France, dont le siège régional est situé, 6 rue du Château de l'Écaillère, 44300 NANTES, certifions que la SARL DIAG IMMO, assil titulaire d'une police Responsabilité Civile entreprise portant le n° 3864701004 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir, en raison des dommages causés aux tiers, du fait de son activité de :

Etablissement des dossiers de diagnostics techniques obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier visés par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation et comprennent les documents suivants dans les conditions définies par les dépositions qui les régissent :

- Le contrat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des activités prévues par la loi 96-1107 du 18 Décembre 1996, dite loi correz, loi instituant l'obligation pour le vendeur de fournir un certificat de superficie du bien qu'il vend et de délivrance de certificats d'habitabilité ;
- De la mission Etats des risques naturels, technologiques et sismiques dans le cadre des articles L.125-5 et R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Audit de conformité de l'installation d'assainissement autonome dans le cadre de la loi sur l'eau (n°29-3) des arrêtés du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables et les modalités, du contrôle technique, de la circulaire n° 97-49 et de la norme XP P 16-603 ;
- Des missions de conformité de réseaux d'eaux usées : assainissement individuel ;
- Audit de conformité de l'installation de collecte intérieure de biens immobiliers raccordés au réseau public d'assainissement
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité - Taxe à prêt Zéro ;
- Etat des lieux (entrée/sortie) pour des logements destinés à la location des particuliers ;
- Expertise avec un appareil thermique ;
- Diagnostic technique et carnet d'entretien en matière de mise en copropriété

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile résultant des dispositions de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation (décret n°2006-1114 du 8 Septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L. 271-6 dudit code

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constat et diagnostic en dehors de la construction du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2022 au 01/04/2023 sous réserve du paiement des primes éventuelles, des possibilités de suspension ou résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des assurances ou le contrat.

La présente attestation ne peut engager la compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Stéphane CHENE et Vincent DRUCBERT

SARL CHENE & DRUCBERT  
Assurances et Gestion de Patrimoine  
N° Orias 09047182  
BP 66 - 41004 Blois Cedex  
Tél : 02.54.74.39.80 - Fax : 02.54.74.33.66  
Capital de 346 000 € - RCS 509 543 393



## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

DIAGNOSTIC  
AMIANTE

LOI  
CARREZ

DIAGNOSTIC  
PLOMB

ETAT  
PARASITAIRE

DOSSIER  
TECHNIQUE  
AMIANTE

ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET  
INDIVIDUEL

DIAGNOSTIC  
GAZ ET  
ELECTRICITE

DIAGNOSTIC  
DE  
PERFORMANCE  
ENERGETIQUE

Je soussigné, Philippe GOURAULT, agissant en qualité de gérant de la SARL DIAG-IMMO sise à BLOIS (41000) – 83 E route de Chateaurenault, certifie :

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics immobiliers, conformément au décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010.
- Disposer des moyens et du matériel adéquates pour la réalisation des diagnostics demandés,
- Avoir souscrit dans le cadre de mon activité professionnelle une assurance Responsabilité Civile Professionnelle permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité ou de celle des salariés de ma société.
- Faire intervenir des personnes ayant obtenu leurs certifications de compétences par les organismes de formation suivants :

· I.CERT – Parc Edonia – Bât G – Rue de la Terre Victoria –  
35760 SAINT-GREGOIRE – France – Tel : 02.90.09.35.02  
· ABCIDIA CERTIFICATION – 4 route de la Noue –  
91190 GIF-SUR-YVETTE – France – Tel : 01.64.46.68.24  
· QUALIT'COMPETENCES – 16 rue Villars – 57100 THIONVILLE –  
Tel : 05.81.10.04.61

Philippe GOURAULT



Sarl DIAG-IMMO  
83 E, Route de Chateaurenault – 41000 BLOIS  
Tel: 02.54.52.07.87 - Fax: 02.54.52.07.88 – www.atexblois.fr  
N° de TVA Intracommunautaire : FR91445129204  
Sarl au capital de 15.500€ RCS : 445 126 204 ape 7120B



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**LABBE Baptiste**  
sous le numéro 16-673

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 09/09/2021      Validité : 08/09/2028  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention      Prise d'effet : 09/09/2021      Validité : 08/09/2028  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 08/11/2018      Validité : 07/11/2023  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE** Tous types de bâtiments      Prise d'effet : 08/11/2018      Validité : 07/11/2023  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 15/01/2021      Validité : 14/01/2028  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP**      Prise d'effet : 10/11/2021      Validité : 09/11/2028  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites Métropole**      Prise d'effet : 10/11/2021      Validité : 09/11/2028  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité**      Prise d'effet : 24/06/2021      Validité : 23/06/2028  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic Immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 44 Ruep - B.P. N° 65011  
165, route de Lignac - 44111 Saint-Rémy-la-Chèvre - 49 20 85 25 11  
www.abcidia-certification.fr      [certification@abcidia-certification.fr](mailto:certification@abcidia-certification.fr)

ENR 2014/01 du 02 au 08 2014

## 2

### Résultat des évaluations périodiques

**Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièremment

**Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièremment

**Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièremment

**3**

**Suivi des travaux de retrait et de confinement de  
l'amiante**

**Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièremment

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièremment

**Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièremment

**4**

## **Fiche récapitulative du Dossier technique amiante**



**2. - Rapports de repérage**

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
09-22319TB	30/09/2022	SARL DIAG-IMMO LABBÉ Baptiste	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :  
**Néant**

**3. - Liste des locaux ayant donné lieu au repérage**

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	09-22319TB	Rez de chaussée - Salle de cours 1, Rez de chaussée - Salle de classe, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle Spectacle, 1er étage - Salle des professeurs, 1er étage - Salle de cours 2, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Bureau, 1er étage - Salle "Opéra", Couverture	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	09-22319TB	Rez de chaussée - Salle de cours 1, Rez de chaussée - Salle de classe, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle Spectacle, 1er étage - Salle des professeurs, 1er étage - Salle de cours 2, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Bureau, 1er étage - Salle "Opéra", Couverture	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

**4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante**

**4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

**4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

**5. – Les évaluations périodiques****5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires****6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

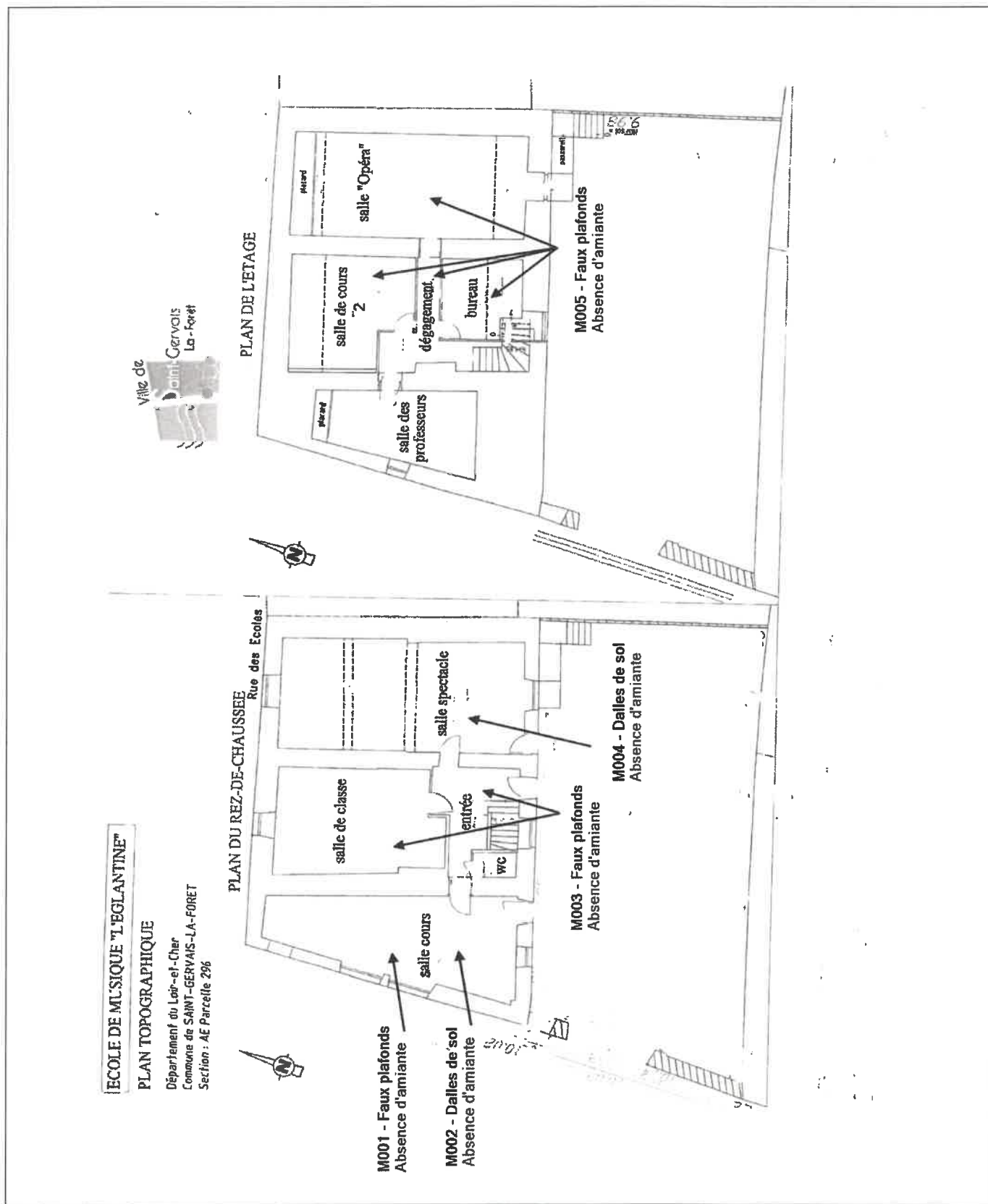
**6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement













**6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement


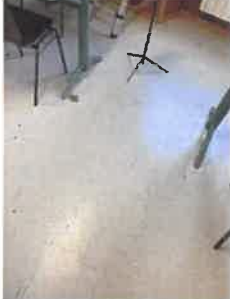
7. - Croquis et Photos






**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Commune de Saint-Gervais-la-Forêt</b>                  Adresse du bien :  <b>22 rue Auguste Michel</b>  <b>Ecole de Musique</b>  <b>41350</b>  <b>SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Rez de chaussée - Salle de cours 1                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Rez de chaussée - Salle de cours 1                  Ouvrage : Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol                  Localisation sur croquis : M002</p>

	<p>Photo n° PhA003                  Localisation : Rez de chaussée - Salle de classe; Rez de chaussée - Entrée                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA004                  Localisation : Rez de chaussée - Salle Spectacle                  Ouvrage : Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol                  Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005                  Localisation : 1er étage - Salle de cours 2; 1er étage - Dégagement; 1er étage - Bureau; 1er étage - Salle "Opéra"                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M005</p>

## 8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangereusité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent

alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

(arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



<p><b>BIEN IMMOBILIER CONCERNE :</b></p> <p>ecole de musique rue Auguste Michel 41350 ST GERVAIS LA FORET</p>	<p><b>Propriétaire</b> COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET 15 RUE DES ECOLES 41350 ST GERVAIS LA FORET</p> <p><b>Demandeur</b> COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET 15 RUE DES ECOLES 41350 ST GERVAIS LA FORET</p>
<p><b>SYNTHESE DU RAPPORT :</b></p> <p>Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.</p> <p>Programme des travaux : cf. chapitre 1</p>	

<p><b>Date du rapport :</b> 27/11/2019</p> <p><b>Date de visite :</b> 11/07/2019</p> <p><b>Nombre de pages :</b> 27</p> <p><b>Fait à :</b> BLOIS</p> <p><b>Référence du dossier :</b> 1906370Y0000021A</p> <p><b>Référence du rapport :</b> N° Chrono</p> <p><b>Nombre de prélèvements :</b> 9</p>	<p><b>Auteur du rapport :</b> Frederic HAMON</p> <p><b>Fonction :</b> Opérateur de repérage</p> <p><b>Certificat de compétence :</b> n° C011-SE09-2016</p> <p><b>Délivré par :</b> QUALIT'COMPETENCES</p> <p><b>Contrat d'assurance :</b> AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2019</p>	
--	---	--

*Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.*

## Sommaire

<b>I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE .....	3
2. PERIMETRE DU REPERAGE.....	3
<b>II. CONCLUSIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>III. OBJET DE LA MISSION</b> .....	<b>4</b>
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE .....	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES .....	4
<b>IV. DEROULEMENT DE LA MISSION</b> .....	<b>6</b>
1. PRESTATIONS REALISEES.....	6
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE .....	6
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE .....	6
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	7
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION .....	7
<b>V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>8</b>
1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	8
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE .....	8
3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF.....	8
4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDRAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES.....	9
<b>VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3 - PV ANALYSES</b> .....	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS</b> .....	<b>23</b>
<b>ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE</b> .....	<b>26</b>

## I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

### 1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT

### 2. PERIMETRE DU REPERAGE

déterminé par la zone des travaux engagés.

## II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Niveau	Local	Matériau ou produit
Rez de chaussée	SALLE DE SPECTACLE	Colles des carrelages

### III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation et de transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le repérage est basé sur les composants de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017.

*Rappel réglementaire :*

- L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés
- Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

*Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

**Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.**

#### 1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autre bâtiment de culture et de loisirs

Date de construction : Date du permis de construire non connue

#### 2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
Rez de chaussée	SALLE DE CLASSE
Rez de chaussée	SALLE DE COURS
Rez de chaussée	SALLE DE SPECTACLE
Rez de chaussée	ENTREE
Rez de chaussée	Wc
Rez de chaussée	CIRCULATION
1er étage	SALLE OPERA
1er étage	SALLE DE COURS
1er étage	SALLE DES PROFESSEURS
1er étage	DEGAGEMENT
1er étage	BUREAU
1er étage	ESCALIER



## IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

### 1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC  
**Laboratoire(s) d'analyse** : SYNLAB (Cofrac : L028)
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

### 2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :  
> Mme Verdelet

### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

#### 4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :  
Néant

#### 5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Scan_frhamon_09-07-2019_17-07-28-521	Scan_frhamon_09-07-2019_17-07-28-521
Scan_frhamon_09-07-2019_17-07-50-794	Scan_frhamon_09-07-2019_17-07-50-794

## V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§5.2 et 5.3)
- > Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 5.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

### 1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Type de sondage	Quantité
Rez de chaussée - SALLE DE SPECTACLE	Colles des carrelages	Colles des carrelages	M002	P002	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

### 2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Rez de chaussée - SALLE DE SPECTACLE	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche	M001	P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	bandes de placo plâtre + peinture	bandes de placo plâtre + peinture	M003	P003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rez de chaussée - ENTREE	Colles des carrelages	Colles des carrelages	M004	P004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
1er étage - ESCALIER	crépis + peinture	crépis + peinture	M005	P005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rez de chaussée - SALLE DE CLASSE	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche	M006	P006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Colles des carrelages	Colles des carrelages	M007	P007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rez de chaussée - ENTREE	Faux plafonds	Faux plafonds	M008	P008	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
1er étage - ESCALIER	plâtre + peinture	plâtre + peinture	M009	P009	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

### 3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF

Localisation	Composant	N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-			

#### 4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

Localisation	Composant	N° Matériau	Conclusion (justification)
Néant	-		

## VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

## ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION



Matériaux : M001  
Prélèvement : P001

Description : Revêtement plastique avec sous-couche  
Localisation : Rez de chaussée - SALLE DE SPECTACLE  
Résultat : Absence d'amiante  
Quantité :



Matériaux : M002  
Prélèvement : P002

Description : Colles des carrelages  
Localisation : Rez de chaussée - SALLE DE SPECTACLE  
Résultat : Présence d'amiante  
Quantité :



Matériaux : M003  
Prélèvement : P003

Description : bandes de placo platre + peinture  
Localisation : Rez de chaussée - SALLE DE SPECTACLE  
Résultat : Absence d'amiante  
Quantité :



Matériaux : M004  
Prélèvement : P004

Description : Colles des carrelages  
Localisation : Rez de chaussée - ENTREE  
Résultat : Absence d'amiante  
Quantité :



Matériaux : M005  
Prélèvement : P005

Description : crépis + peinture  
Localisation : 1er étage - ESCALIER  
Résultat : Absence d'amiante  
Quantité :



Matériaux : M006  
Prélèvement : P006

Description : Revêtement plastique avec sous-couche  
Localisation : Rez de chaussée - SALLE DE CLASSE  
Résultat : Absence d'amiante  
Quantité :



**Matériaux : M007**  
**Prélèvement : P007**  
**Description : Colles des carrelages**  
**Localisation : Rez de chaussée - SALLE DE CLASSE**  
**Résultat : Absence d'amiante**  
**Quantité :**



**Matériaux : M008**  
**Prélèvement : P008**  
**Description : Faux plafonds**  
**Localisation : Rez de chaussée - ENTREE**  
**Résultat : Absence d'amiante**  
**Quantité :**

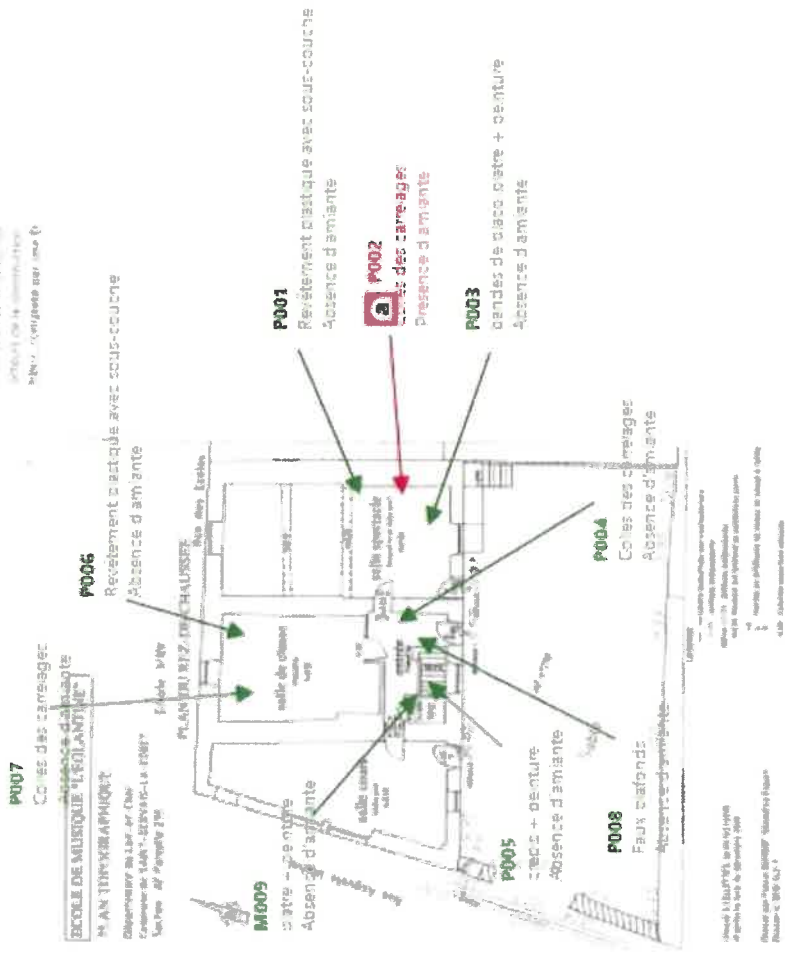


**Matériaux : M009**  
**Prélèvement : P009**  
**Description : platre + peinture**  
**Localisation : 1er étage - ESCALIER**  
**Résultat : Absence d'amiante**  
**Quantité :**

## ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

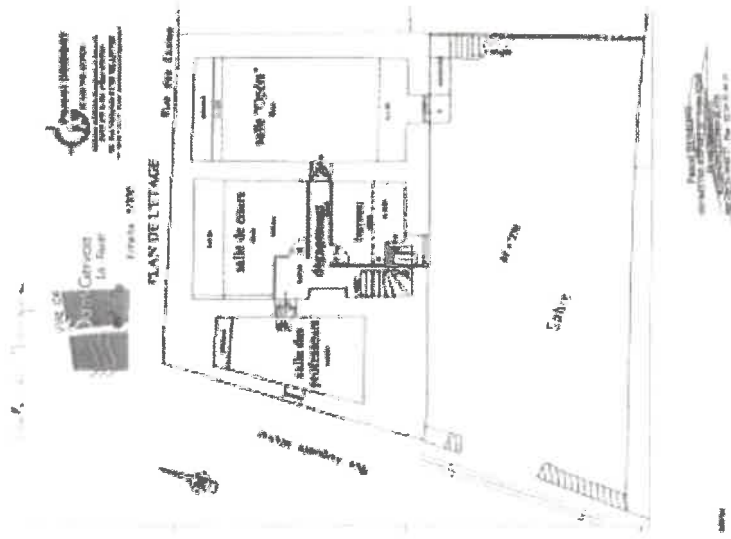
www.socotec.com

SCHEMATA DES REPERES  
RESULTANT DE LA VISITE DE  
PRELEVEMENTS EN LABORATOIRE  
BREVETÉ DÉPOSÉ PAR SOCOTEC















**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC, auteur : Frederic HAMON**  
**Dossier n° 1906370Y0000021A du**  
**Adresse du bien : école de musique**  
**rue Auguste Michel (Non communiqué) 41350 ST GERVAIS LA FORET**

Numéro du dossier : 1906370Y0000021A – Référence du rapport : N° **CHRONO**  
 Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti  
 Lieu d'intervention : école de musique  
 rue Auguste Michel – 41350 ST GERVAIS LA FORET



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC, auteur : Frederic HAMON**  
**Dossier n° 1906370Y0000021A du**  
**Adresse du bien : école de musique**  
**rue Auguste Michel (Non communiqué) 41350 ST GERVAIS LA FORET**

Numéro du dossier : 1906370Y0000021A — Référence du rapport : N° CHRONO  
Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti  
Lieu d'intervention : école de musique  
rue Auguste Michel — 41350 ST GERVAIS LA FORET

	Conduit en fibro-ciment	<p>Nom du propriétaire :  <b>COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET</b>            Adresse du bien :  <b>ecole de musique</b>  <b>rue Auguste Michel</b>  <b>41350</b>  <b>ST GERVAIS LA FORET</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment	
	Brides	
	Dépôt de matériaux contenant de l'amiante	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	
	Présence d'amiante	
	Dalles de sol	
	Carrelage	
	Colle de revêtement	
	Dalles de faux plafond	
	Toiture en fibro-ciment	
	Toiture en matériaux composites	

## ANNEXE 3 - PV ANALYSES

**Rapport d'analyse d'amiante dans les matériaux**

SOCOTEC Construction Bois - Code Site 370Y0  
FREDERIC HAMON  
10 rue Claude Bernard  
41000 BLOIS

Page 1 sur 3

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet ci-dessous.

Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

Projet	Nom du projet	1906370Y0000021A	Date de commande	17-07-2019
	Réf. client	1906370Y0000021A	Date de début	19-07-2019
	Réf. SYNLAB	13072479 - version 1	Rapport du	24-07-2019
Échantillon description client		P001-Revêtement plastique avec sous-couche - Revêtement plastique avec sous-couche		
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)
Code SYNLAB	13072479-001		Code barres	AC0235631
Date de réception	19-07-2019		Date de prél.	27-07-2019
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)			
Préparation	1 (13072479-001)		Description	Dalle, semi-dur, bleu
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META			
Préparation	2 (13072479-001)		Description	Colle, souple, jaune
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META			
Échantillon description client		P002-Colles des carrelages - Colles des carrelages		
Conclusion amiante échantillon	oui	Q	Matrice	Divers (AVG)
Code SYNLAB	13072479-002		Code barres	AC0235630
Date de réception	19-07-2019		Date de prél.	27-07-2019
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)			
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées			
Préparation	1 (13072479-002)		Description	Colle, dur, gris; matériau, friable, blanc(he) (préparation(s) inséparables)
Amiante détecté	oui		Type(s) d'amiante	chrysotile
Technique	META			
Échantillon description client		P003-bandes de placo plâtre + peinture - bandes de placo plâtre + peinture		
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)
Code SYNLAB	13072479-003		Code barres	AC0235629
Date de réception	19-07-2019		Date de prél.	27-07-2019
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)			
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées			
Préparation	1 (13072479-003)		Description	matériau de type "peinture", vert; matériau, souple, fibreux, blanc(he); matériau, friable, blanc(he) (préparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META			

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.


  
**Jaap-Williem Hutter**  
Technical Director

SYNLAB Analytics & Services B.V. est accrédité sous le n° 0223 par le RvA (Rijks Instituut voor Arbeids- en Milieuhygiëne), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.  
Toutes les prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KV/K Rotterdam 24205289 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.

**SOCOTEC Construction Blois - Code Site 370Y0**

FREDERIC HAMON

Nom du projet 1906370Y0000021A

Projet 1906370Y0000021A

Réf. SYNLAB 13072479 - 1

SYNLAB Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 17-07-2019

Date de début 19-07-2019

Rapport du 24-07-2019

Premier rapport 24-07-2019

Échantillon description client		P004-Colles des carrelages - Colles des carrelages			
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)	
Code SYNLAB	13072479-004		Code barres	AC0235628	
Date de réception	19-07-2019		Date de prél.	27-07-2019	
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)				
Préparation	1 (13072479-004)		Description	Colle, dur, gris	
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté	
Technique	META				
Échantillon description client		P005-crepis + peinture - crepis + peinture			
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)	
Code SYNLAB	13072479-005		Code barres	AC0235627	
Date de réception	19-07-2019		Date de prél.	27-07-2019	
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)				
Préparation	1 (13072479-005)		Description	matériau, dur, gris	
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté	
Technique	META				
Échantillon description client		P006-Revêtement plastique avec sous-couche - Revêtement plastique avec sous-couche			
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)	
Code SYNLAB	13072479-006		Code barres	AC0235626	
Date de réception	19-07-2019		Date de prél.	27-07-2019	
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)				
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées				
Préparation	1 (13072479-006)		Description	Dalle, semi-dur, gris	
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté	
Technique	META				
Préparation	2 (13072479-006)		Description	Colle, souple, beige; matériau, friable, blanc(he) (préparation(s) inséparables)	
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté	
Technique	META				
Échantillon description client		P007-Colles des carrelages - Colles des carrelages			
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)	
Code SYNLAB	13072479-007		Code barres	AC0235625	
Date de réception	19-07-2019		Date de prél.	27-07-2019	
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)				
Préparation	1 (13072479-007)		Description	Colle, dur, gris	
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté	
Technique	META				

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe:



 SYNLAB Analysis & Services B.V. est accrédité sous le n° 1028 par le RvA (Rass voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.  
 Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KV/K Rotterdam 24265286 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.

**SOCOTEC Construction Blois - Code Site 370Y0**

FREDERIC HAMON

Nom du projet

1906370Y0000021A

Projet

1906370Y0000021A

Réf. SYNLAB

13072479 - 1

SYNLAB Laboratoire

99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande

17-07-2019

Date de début

19-07-2019

Rapport du

24-07-2019

Premier rapport

24-07-2019

Échantillon description client		P008-Faux plafonds - Faux plafonds	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code SYNLAB	13072479-008	Code barres	AC0235624
Date de réception	19-07-2019	Date de prél.	27-07-2019
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (13072479-008)	Description	matériau de type "peinture", blanc(he); matériau, friable, fibreux, gris; Enduit, friable, blanc(he) (préparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d'amiante détecté
Technique	META		

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.



SYNLAB Analytis & Services B.V. est accréditée sous le n° 10228 par le RvA (RvA voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.  
Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KVK Rotterdam 24266280 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.


Paraphe:





Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tél : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967  
 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

**RAPPORT D'ESSAI N° IT071911-40198 EN DATE DU 23/11/2019**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Client :**  
 SOCOTEC CONSTRUCTION BLOIS  
 M. Frédéric HAMON  
 10 rue Claude Bernard  
 41000 BLOIS

**Prélèvement :**  
 Commande ITGA : IT0719-105545  
 Echantillon ITGA : IT071911-40198  
 Reçu au laboratoire le : 21/11/2019

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	1906370Y0000021A_2019_11_18_2330_3325
Dossier client	1906370Y0000021A - ecole de musique rue Auguste Michel 41350 ST GERVAIS LA FORET
Echantillon	P009 - platre + peinture - 1er etage - ESCALIER
Description ITGA	Peinture avec couche en toile / Matériau plâtreux blanc / Carton

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
  - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)


**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture avec couche en toile + matériau plâtreux blanc non séparable + carton non séparable	META (1) le 23/11/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Morgane GAILLARD - Analyste



## ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

## ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES

# CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

**M. HAMON Frédéric** sous le numéro : **C011-SE09-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 26/04/2017 Au 25/04/2022
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (AVEC MENTION)	x
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 30/11/2016 Au 29/11/2021
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 30/11/2016 Au 29/11/2021
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 30/11/2016 Au 29/11/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	Du 30/11/2016 Au 29/11/2021
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 30/11/2016 Au 29/11/2021

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic d'amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 09 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 26/04/2017  
Pour QUALIT'COMPETENCES  
LAROUCZ Soufian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualité Compétences est  
accrédité sous le numéro 4-0569 Partée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Qualité Compétences : 91 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS  
SIRET N° : 78897354300010 - Code NAF : 8559A -  
Tél : 01 84 16 76 62 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : [contact@qualitcompetences.fr](mailto:contact@qualitcompetences.fr)

## ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Intermédiaire  
**MARSH SAS**  
Département Construction  
Tour Arlane  
5, Place des Pyramides  
La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex



☎ 01 41 34 50 00

📠 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

#### Votre contrat

Construction : Responsabilité  
civile professionnelle et  
exploitation

#### Vos références

Contrat : 37503519275087  
A effet du 01/01/2001  
Client : 0010834120

SOCOTEC CONSTRUCTION  
5, place des Frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC CONSTRUCTION  
5, place des Frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT  
N°SIREN : 834 157 513

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.


Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

- Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
- Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 20 décembre 2018  
POUR LA SOCIETE :

  
**AXA France I.A.R.D.**  
Société Anonyme au Capital de 214 799 030 €  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche  
92111 NANTERRE CEDEX  
722 057 460 RCS Nanterre  
(Entreprise régie par le Code des Assurances)

AXA France IARD SA - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92111 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CCI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Page 1 sur 1

BLOIS  
IMMEUBLE AMAZONE  
5, rue Copernic  
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

Téléphone : 06 08 41 41 65  
Télécopie : non  
thierry.habert@bureauveritas.com



Rapport n°: 1 Date : 23/10/2020

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### ERP situé dans un cadre bâti existant Travaux soumis à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

### La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **THIERRY HABERT** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7288849 en date du : 12/06/2019

La Société : VILLE DE ST GERVAIS LA FORET

15, rue des Ecoles

41350 ST GERVAIS LA FORET

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

**ECOLE DE MUSIQUE**

0

0 ST GERVAIS LA FORET

Réf. du Permis de Construire :

Date du dépôt de demande de PC :

Modificatifs éventuels : néant

Date du PC de l'autorisation :

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : 1

#### • Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

suivant AD'HAP

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DCE travaux

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/10/2020, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 23/10/2020

Signature :

Bureau Veritas Construction SAS  
1110 Copernic  
42000 LA CHAUSSEE ST VICTOR  
J. B. C. S. G.

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : sans objet

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

#### 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

#### 5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

Pas de commentaire particulier

#### 9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE



Pas de commentaire particulier

## 12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

## 13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

## 14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

## 15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

## 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

## 17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

## 18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

## 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO		
Signalisation permettant un bon repérage	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	SO		
Dévers ≤ 3%	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 5%	R		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	R		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
emplacements	R		
dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Soles non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</b>			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
<b>mains courantes</b>			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>Dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
<b>nez de marches</b>			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches</b>			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
<i>sans débord excessif</i>	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
<b>3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées $\geq$ 3,30 m	SO		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	SO		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	SO		
<i>signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	SO		
<i>et visiophonie</i>	SO		
<i>nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique</i>	SO		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	SO		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
<b>4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
<b>5. ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	SO		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
<b>6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
Largeur $\geq$ 1,20 m	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 0,90 m	SO		
Dévers $\leq$ 3%	SO		
Pentes			
pente $\leq$ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $>$ 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			



BUREAU  
VERITAS

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
<b>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		



BUREAU  
VERITAS

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
giron des marches $\geq$ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	R		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R		
<i>dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	R		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	R		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	R		
<i>non glissants</i>	R		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
<i>signalisations palières</i>	SO		
<i>signalisations en cabines</i>	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
<b>9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut $\geq 2$ cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	SO		
<b>10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	SO		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	SO		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux	SO		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	R		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	R		
Portes vitrées repérables	SO		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	SO		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
<b>11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
<b>12 - SANITAIRES</b>			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
<b>13 - SORTIES</b>			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>14 - ECLAIRAGE</b>			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
20 lux pour les parcs de stationnement	SO		
Eblouissement / Reflet	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
<b>15 – SIGNALISATION ET INFORMATION</b>			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	SO		
repérage des parois et portes vitrées	SO		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	SO		
lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
compréhension (pictogrammes)	SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
<b>17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
<b>18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
<b>Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées</b>			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
<b>19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		